

Distribution limitée

WHC-02/CONF.201/11 Rev
Paris, le 14 mars 2002
Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-sixième session

**Paris, Siège de l'UNESCO, Salle IV
8 - 13 avril 2002**

Point 12 de l'ordre du jour provisoire : Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

RESUME

Conformément aux paragraphes 48-56 et 86-93 des *Orientations*, le Secrétariat et les organes consultatifs présentent ci-après des rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Ces rapports concernent des sites inclus sur la liste préliminaire figurant dans le document **WHC-02/CONF.201/11** et sur lesquels on a reçu des informations avant la date limite du 1^{er} février 2002 – soit de la part d'Etats parties après demande du Comité, soit d'autres sources.

D'autres rapports sur l'état de conservation demandés par la 25^{ème} session du Comité (Helsinki, décembre 2001) seront présentés à la 26^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Budapest, juin 2002).

Un rapport sur l'état de conservation de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur lesquels on a reçu de nouvelles informations sera présenté à la 26^{ème} session du Comité (Budapest, juin 2002).

Décision requise :

Il est demandé au Bureau d'étudier les rapports sur l'état de conservation et soit

A : de prendre la décision appropriée pour que la vingt-sixième session du Comité **en prenne note**, soit

B : de préparer une recommandation **pour action** par la 26^{ème} session du Comité.

INTRODUCTION

(i) Ce document traite du **suivi réactif** tel qu'il est défini dans les *Orientations* : « La présentation de rapports au Bureau et au Comité effectuée par le Centre, d'autres secteurs de l'UNESCO et les organes consultatifs, sur l'état de conservation de sites spécifiques du patrimoine mondial qui sont menacés. » Le suivi réactif est prévu dans les procédures de suppression éventuelle de biens de la Liste du patrimoine mondial (paragraphe 48-56 des *Orientations*) et pour l'inclusion de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (paragraphe 86-93 des *Orientations*).

(ii) Pour faciliter le travail du Bureau, les rapports sur l'état de conservation sont présentés selon un format standard qui contient les informations suivantes :

- Nom du bien (Etat partie)
- Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
- Assistance internationale
- Précédents débats (référence est faite aux numéros des paragraphes concernés des plus récentes sessions du Comité et de son Bureau)
- Questions essentielles
- Nouvelles informations
- Action requise.

(iii) La vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial (Cairns, 2000) a introduit un certain nombre de réformes des méthodes de travail du Comité du patrimoine mondial et de son Bureau. Cela incluait la mise en place d'un système de prise de décision par points « A » (points qui font l'objet d'un consensus pour adoption) et de points « B » (points nécessitant un débat du Comité). Le présent document demande donc au Bureau d'étudier les rapports sur l'état de conservation, et soit

A : d'adopter la décision appropriée pour que la vingt-sixième session du Comité en prenne note, soit

B : d'adopter une recommandation pour action par la vingt-sixième session du Comité.

(iv) Concernant les sites sur lesquels on a reçu de nouvelles informations après le 1^{er} février 2002, des rapports complémentaires sur leur état de conservation seront présentés à la vingt-sixième session du Comité (Budapest, 24-29 juin 2002).

(v) Le présent document ne comporte pas de rapports sur l'état de conservation de sites de la région Afrique. Des informations sur ces sites seront fournies à la vingt-sixième session du Comité dans le document sur la Soumission de rapports périodiques pour l'Afrique.

* * *

BIENS CULTURELS

ETATS ARABES

Byblos (Liban)

Inscription en 1984 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères C (iii), (iv) et (vi)

Assistance internationale :

Jusqu'en 2001, US\$ 10.000 au titre de l'assistance préparatoire, pour un séminaire de planification en coopération avec l'Université de Delft.

Précédents débats :

Vingt-cinquième session ordinaire du Bureau (Paris, juin 2001) – WHC-2001/CONF.205/5, pages 22 et 23.

Questions essentielles :

Détérioration des vestiges archéologiques ; projet de la Banque mondiale ; impact du développement urbain incontrôlé ; manque de personnel.

Nouvelles informations :

Byblos est l'un des cinq sites libanais concernés par un vaste projet d'aménagement du patrimoine culturel et de développement urbain, financé par la Banque mondiale. En juin 2001, le Bureau avait demandé à l'Etat partie que les résultats et recommandations des deux séminaires – organisés par le Centre du patrimoine mondial en 1998 et 1999 en collaboration avec l'Université de Delft – soient pris en compte pour définir le domaine d'activités du projet de la Banque mondiale.

Les recommandations essentielles insistent sur deux points nécessaires : 1) un plan directeur pour Byblos au niveau urbain et régional, accompagné de dispositions juridiques et administratives précises de mise en œuvre ; 2) la redéfinition des limites du site du patrimoine mondial et de la zone tampon, en tenant compte des résultats des recherches en cours sur les zones marines et côtières.

Une étude d'urbanisme a été commandée en 2001 par la Banque mondiale à une société libanaise de conseil pour préparer le projet. Un projet de rapport préliminaire sur cette Etude a été présenté en novembre 2001 à la Banque mondiale lors de sa mission de pré-évaluation, en présence d'un membre du Centre du patrimoine mondial. Ce projet a ensuite été débattu avec un expert de l'ICOMOS, à l'occasion d'une mission de suivi réactif sur place. L'expert de l'ICOMOS a également étudié d'autres projets de développement sur le site dont il a évalué l'état de conservation général.

Zone archéologique

La mission de l'ICOMOS a constaté que malgré les remarquables efforts du personnel restreint travaillant sur le site, et du nettoyage et de la mise en valeur effectués lors du Sommet de la Francophonie, l'état de conservation de la plupart des monuments et des vestiges est très précaire et dangereux. Les problèmes essentiels concernent

les structures exposées et fragiles qui menacent de s'effondrer, les fouilles non protégées et les mosaïques soulevées ou *in situ*, détériorées par les effets combinés des intempéries, de la négligence et du ciment. Le rapport de l'ICOMOS a souligné l'urgence nécessaire d'un étayage des murs pour empêcher l'érosion, d'un comblement de la plupart des fouilles à ciel ouvert, de la conservation et de la protection des mosaïques et de leur mise en valeur appropriée dans un espace d'exposition à déterminer.

Etude d'urbanisme menée par le consultant de la Banque mondiale

Les propositions rédigées par le consultant de la Banque mondiale pour la réhabilitation de la vieille ville sont centrées sur trois zones principales : accès et parking ; centre historique ; port. Les relations avec le site archéologique n'ont pas été prises en compte et la Banque mondiale n'a pas commandé d'étude archéologique, contrairement à ce qui avait été fait pour Tyr et Baalbek. La mission de la Banque mondiale, tout en approuvant l'approche générale de l'étude, a demandé au consultant de ne pas tenir compte de certaines options et de se concentrer sur un choix de priorités afin de terminer l'étude et de permettre la finalisation du projet.

Un exemplaire de cette étude n'a cependant toujours pas été présentée au Centre du patrimoine mondial qui n'a donc pas pu étudier les propositions en détail. Les entretiens avec le consultant montrent cependant que l'étude ne semble pas fondée sur une analyse détaillée de la topographie ancienne du site, y compris la zone archéologique actuelle ; elle apparaît conçue sur un concept discutabile d'aménagement touristique. Par conséquent, plusieurs propositions préoccupent l'expert de l'ICOMOS. Ainsi, notamment, l'installation d'un pont en bois sur la côte autour de la zone archéologique, avec extension au-dessus de la mer ; le recouvrement de la plage de galets en contrebas du site avec du sable et la construction de « services et installations adaptés à une plage touristique » ; un réaménagement de la place publique en face de l'entrée des fouilles avec installation d'une nouvelle fontaine sans aucune relation avec les vestiges archéologiques se trouvant dans cette zone ; la construction d'un nouveau restaurant et d'une promenade au-dessus du souk actuel ; le réaménagement de la Municipalité et de l'Ancien Sérail – deux des bâtiments les plus significatifs de la Vieille ville en contact direct avec la zone archéologique –, en hôtel du type « Relais et châteaux » ; la construction d'une passerelle autour de la totalité de l'enceinte médiévale ; etc.

L'étude comprenait également des propositions concernant la zone à l'extérieur de l'enceinte médiévale, et spécialement la conservation et la mise en valeur du *Decumanus Maximus*, et sa liaison avec un emplacement de parking le long de l'autoroute actuelle à la partie est de la ville. Ces interventions – qui allégeraient la circulation excessive de la vieille ville et permettraient de restaurer l'accès initial à Byblos – ont été hautement recommandés par l'expert de l'ICOMOS. De toutes façons, une évaluation détaillée de ces propositions ne sera pas possible avant que le Secrétariat et l'ICOMOS ne

reçoivent un exemplaire final et complet de l'étude d'urbanisme.

Finalement, les zones juste au nord et à l'est du bien n'ont pas été prises en compte par le consultant de la Banque mondiale. La mission ICOMOS a cependant été informée de plans d'aménagements touristiques et a fermement mis en garde contre cette idée, de crainte que l'empiétement de constructions modernes n'ait encore plus d'impact sur le site et sur sa zone tampon.

Le port

La proposition du Ministère des Travaux publics et des Transports constitue une question distincte. Elle concerne l'extension de la nouvelle jetée en face du port antique de Byblos, pour protéger le port et abriter un petit port de plaisance touristique. Comme l'ont déjà fait remarquer les participants des deux séminaires organisés par le Centre, et comme l'a confirmé l'expert de l'ICOMOS, cette extension aurait un impact négatif considérable sur le port antique et ne fournirait aucune garantie contre les forts courants d'hiver. Le projet de réalisation d'une route à travers la zone archéologique pour construire l'extension de la jetée serait, en plus, une catastrophe pour le site. L'ICOMOS recommande fortement qu'au lieu de s'engager dans ces nouveaux projets, on achève d'urgence un levé détaillé des zones sous-marines autour du site et à l'intérieur du port.

Personnel

L'un des principaux problèmes concernant le site archéologique de Byblos, comme d'ailleurs tous les autres sites archéologiques du pays, est le manque chronique de personnel ; cela gêne beaucoup la Direction générale des Antiquités (DGA) pour conserver et gérer ce bien très important. Reconnaisant ce problème au niveau national, la Banque mondiale a décidé d'inclure une évaluation institutionnelle de la DGA comme condition préliminaire à la négociation de son projet avec le Gouvernement libanais. Le WHC, qui soutient fermement cette initiative, a participé à l'établissement du cahier des charges de cette évaluation et à la sélection des experts.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la recommandation suivante pour **action** par la vingt-sixième session du Comité :

« Le Comité félicite l'Etat partie de ses efforts conjugués avec ceux de la Banque mondiale pour la réhabilitation de la Vieille ville de Byblos et sa revitalisation sociale et économique. Le Comité exprime cependant sa préoccupation devant certaines des interventions proposées, qui seraient incompatibles avec le respect des valeurs universelles exceptionnelles justifiant l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial. Le Comité invite de plus l'Etat partie à s'assurer que les ressources nécessaires sont mises à disposition pour financer les travaux nécessaires de conservation et de mise en valeur dans la zone archéologique, et spécialement le renforcement des capacités et des effectifs du personnel local de la DGA.

Le Comité demande donc à l'Etat partie de fournir d'urgence au Secrétariat un jeu complet d'études préparatoires sur Byblos réalisées à l'occasion du Projet de la Banque mondiale, pour étude par le Comité, avant la conclusion d'un accord entre le Gouvernement libanais et la Banque mondiale sur le domaine d'activités prévu dans ce projet.

Le Comité invite également l'Etat partie à abandonner les plans d'extension de la jetée et à engager une recherche approfondie sur les zones sous-marines entourant le site et le port. Enfin, le Comité encourage les autorités libanaises à établir un plan d'ensemble de conservation urbaine incluant des dispositions concernant les zones adjacentes au site archéologique, l'enceinte médiévale, les zones à potentiel archéologique des deux côtés du *Decumanus Maximus*, et les zones au nord et au sud de Byblos, pour protéger le site et ses zones tampons de nouveaux empiètements.

Le Comité encourage fermement l'Etat partie à présenter des demandes d'assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial, sous forme d'intégration au financement de la Banque mondiale, pour appliquer les recommandations susmentionnées. Le Comité demande aux autorités libanaises de présenter au Centre du patrimoine mondial un rapport sur l'avancement de la situation avant le 1^{er} février 2003. »

ASIE ET PACIFIQUE

Mausolée du Premier Empereur Qin (Chine)

Inscription en 1987 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères C (i), (iii), (iv) et (vi).

Assistance internationale :

Montant total jusqu'en 2000 : aucun

En 2001 : aucun

Précédents débats : aucun

Questions essentielles :

Coordination insuffisante des autorités chargées de la gestion du site et développement touristique incontrôlé. Absence de plan de gestion d'ensemble pour assurer la conservation et le développement durable du site.

Nouvelles informations :

Un responsable du WHC a effectué une visite officielle du bien en novembre 2001. La mission a constaté que ce bien du patrimoine mondial est constitué de deux parties non contiguës.

Le Mausolée du Premier Empereur Qin est un monticule séparé en deux par une grande route. La partie sud du monticule du Mausolée est actuellement envahie par des constructions illégales de stands de souvenirs en plein air. La partie nord abrite un ensemble industriel, des logements privés et des plantations, l'ensemble étant situé à l'intérieur de la zone tampon qui protège le site.

De nouvelles fouilles à l'intérieur et aux abords du Mausolée ont révélé l'existence de riches vestiges archéologiques dans la zone centrale de protection comme dans les zones tampons. La mission a recommandé de prendre des mesures pour étendre les limites du site du patrimoine mondial et d'envisager un transfert des empiètements intrusifs et illégaux.

On a également constaté une amélioration de l'interprétation du site. Le complexe du Musée des guerriers de terre cuite ne possède pas de zone centrale ni de zone tampon. Récemment, un permis de construire a été accordé pour un nouveau supermarché de souvenirs juste à l'extérieur de l'ensemble des bâtiments du Musée. La mission a noté avec satisfaction le haut niveau des mesures et des efforts de conservation pour améliorer l'interprétation du site.

La mission a cependant été informée d'importants aménagements du site et de décisions de gestion sans consultation totale du Bureau des vestiges culturels de la Province de Shaanxi, avec pour résultat de donner la priorité au développement touristique plutôt qu'aux besoins de conservation. Lors de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1987, l'ICOMOS s'est déclaré sérieusement préoccupé de plans de construction de musées sur le site. L'ICOMOS avait conclu que les mesures prises pour protéger le site étaient insuffisantes et il avait recommandé d'agrandir la zone tampon.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante pour que la vingt-sixième session du Comité en prenne note :

« Le Bureau encourage les autorités chinoises à :

- Mettre en place un service de gestion d'ensemble du site, bénéficiant de l'appui des autorités chargées de la conservation comme de l'aménagement du site. En particulier, les autorités chinoises pourraient souhaiter étudier plus avant la mobilisation de la riche expérience et des ressources humaines du Bureau des vestiges culturels de la Province du Shaanxi pour s'assurer que l'on répond aux besoins de la conservation tout en aménageant le site ;
- Elaborer un plan de gestion d'ensemble pour ce bien, en tenant dûment compte des plans de gestion actuels, de la réglementation, de la protection du patrimoine et des besoins en matière de préservation ;
- Agrandir les zones tampons qui protègent le Mausolée, en tenant compte des découvertes archéologiques les plus récentes ; envisager le transfert d'éléments intrusifs en dehors des zones agrandies de protection du patrimoine mondial ;
- Définir la zone centrale de protection du patrimoine mondial de l'ensemble du Musée des guerriers de terre cuite, pour inclure les trois excavations servant aux fouilles et définir le reste de l'ensemble muséal et

ses abords pour en faire la zone tampon de protection avec des restrictions sur les nouvelles constructions.

Le Bureau demande au Centre du patrimoine mondial d'aider les autorités chinoises à élaborer un plan de gestion d'ensemble du site. Le Bureau demande en outre qu'un rapport d'avancement sur les mesures prises pour renforcer la conservation et l'aménagement du bien soit présenté pour étude par le Comité à sa vingt-septième session, dans le cadre de l'exercice de soumission de rapports périodiques pour la région Asie-Pacifique. »

Grottes d'Ajanta / Grottes d'Ellora (Inde)

Les Grottes d'Ajanta ont été inscrites en 1983 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères C (i), (ii), (iii), (vi)

Les Grottes d'Ellora ont été inscrites en 1983 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères C (i), (iii), (vi)

Assistance internationale :

Montant total jusqu'en 2000 : US\$ 13.331

En 2001 : US\$ 3.733,60 pour une mission de suivi réactif aux Grottes d'Ajanta et d'Ellora.

Précédents débats :

Vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau (paragraphe III.249).

Questions essentielles :

- Manque de contrôle du microclimat
- Détérioration structurelle progressive
- Absence d'adoption et de mise en œuvre régulières de codes de restauration et de conservation selon les normes internationales de conservation

Nouvelles informations :

A la demande des autorités nationales, le Centre du patrimoine mondial a organisé une mission de suivi réactif effectuée par un expert international en peintures murales nommé par l'ICCROM, du 1^{er} au 9 décembre 2001. La mission a étudié l'état de conservation des peintures murales à l'intérieur des Grottes d'Ajanta et d'Ellora. Elle a noté les principales menaces suivantes pour ces peintures murales :

- infiltration d'eau de pluie dans les grottes ;
- petites fissures sur les surfaces sculptées ;
- écaillage de la couche de peinture ;
- pullulation de chauve-souris et d'insectes à l'intérieur des Grottes

L'expert de l'UNESCO a recommandé que les autorités envisagent de :

- revoir les méthodes actuelles de stabilisation et de nettoyage de la surface des peintures murales ;
- tester des méthodes nouvelles et différentes sur de petites surfaces des peintures murales ;
- mener un suivi permanent des conditions micro-climatiques dans les Grottes d'Ajanta ;

- développer la documentation et les matériaux d'archives pour évaluer les modifications de l'état des matériaux des peintures murales ;
- mieux conserver le cadre naturel unique des Grottes d'Ajanta et d'Ellora en se conformant à la notion d'intervention minimale par rapport à l'environnement historiquement établi et en adoptant de préférence des solutions de conservation entraînant un minimum de modifications.

Enfin, après avoir constaté certains points faibles du cadre institutionnel de l'*Archaeological Survey of India* (ASI) – qui empêchent parfois la meilleure utilisation de la richesse des capacités et de l'expérience de ses différents services – la mission UNESCO a recommandé de renforcer la coopération entre les services complémentaires de l'ASI pour développer la protection et la conservation à long terme des deux sites.

Lors de la préparation du présent document de travail, le Centre du patrimoine mondial poursuivait ses entretiens avec les autorités indiennes pour mobiliser la coopération technique internationale et donner suite aux recommandations de l'expert UNESCO en peintures murales. De nouvelles informations seront présentées au Bureau lors de sa session, avec une actualisation des progrès réalisés par les autorités pour développer la coopération entre de nombreuses activités nationales et internationales de conservation et de développement.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier des informations complémentaires lors de sa session et prendre la décision appropriée.

Temple du Soleil à Konarak (Inde)

Inscription en 1984 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères C (i),(iii) et (vi)

Assistance internationale :

Montant total jusqu'en 2000 : US\$ 39.000

Précédents débats : aucun

Questions essentielles :

Nécessité de disposer d'un plan de gestion d'ensemble pour éviter les empiètements illégaux et les constructions improvisées.

Nouvelles informations :

Après une mission ICOMOS de suivi sur le site en février 2000, le Bureau, à sa vingt-quatrième session extraordinaire, a renouvelé la demande précédemment faite à l'Etat partie de rédiger d'urgence un plan de gestion d'ensemble pour limiter les menaces potentielles causées par les empiètements illégaux et les constructions improvisées dans les zones entourant le site. Le Bureau a également demandé au Secrétariat d'aider l'Etat partie à mobiliser l'expertise technique et la coopération internationales selon les besoins et comme il convient. Le rapport de l'Etat partie sur l'avancement de la mise au

point du Plan et sur les mesures prises pour conserver et aménager ce site n'a toujours pas été présenté à ce jour.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante pour que la vingt-sixième session du Comité en prenne note :

« Le Bureau demande de nouveau à l'Etat partie de rendre compte de l'avancement de l'établissement du Plan et des mesures prises en faveur de la conservation et de l'aménagement de Konarak. Le Bureau encourage les autorités chargées de la conservation et de la gestion de ce bien à présenter une demande d'assistance internationale, afin d'établir un plan de gestion d'ensemble pour limiter les menaces potentielles causées par les empiétements illégaux et les constructions improvisées dans les zones entourant le site. »

Meidan Emam, Ispahan (République islamique d'Iran)
Inscription en 1979 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères C (i), (v) et (vi)

Assistance internationale :

Montant total jusqu'en 2001 : US\$ 39.000

Précédents débats :

Vingt-quatrième session du Bureau (paragraphe IV.66)

Questions essentielles :

- Absence de processus de suivi systématique
- Pression due au développement

Nouvelles informations :

A la suite d'une invitation du Gouvernement iranien, un membre du Centre du patrimoine mondial a entrepris une mission à Ispahan à la mi-janvier 2002. Cette mission a été informée que, selon la recommandation de la mission UNESCO de 1995, les autorités redéfinissaient et agrandissaient l'aire de patrimoine mondial pour y inclure des monuments et ensembles architecturaux essentiels représentatifs du plan d'aménagement urbain de la période safavide. Peu après la mission du WHC, les autorités ont présenté un avant-projet de dossier de proposition d'inscription pour consultation avec l'UNESCO.

La mission du WHC a noté avec une grande satisfaction le haut niveau de conservation des monuments composant le Centre historique d'Ispahan et comprenant l'aire de patrimoine mondial du Meidan Emam. Etant donné que ce bien est un site complexe, la mission du WHC a recommandé d'en renforcer l'interprétation ainsi que la signalisation pour en faire ressortir les valeurs de patrimoine mondial.

La mission du WHC a été témoin de la construction illégale d'un nouvel ensemble commercial dans la « Zone de protection de la Ville historique d'Ispahan ». Le statut légal de cette zone a été approuvé, selon les autorités, avec l'accord du Gouvernement iranien. La construction, planifiée par la Municipalité d'Ispahan, n'a pas reçu l'accord du Gouvernement central. Malheureusement, cet

ensemble de grande hauteur a un impact négatif sur le panorama urbain car il a dépassé les limites maximales en hauteur autorisées pour les nouvelles constructions. En février 2002, le Centre du patrimoine mondial a demandé des clarifications sur l'avancement des entretiens en cours entre la Municipalité et les autorités du Gouvernement central pour remédier à cette situation. Des informations complémentaires seront fournies au Bureau lors de sa session.

La mission de suivi, qui devait être entreprise conjointement par l'ICOMOS et un urbaniste international et financée au titre de la Convention France-UNESCO, a été reportée après les événements du 11 septembre 2001. Depuis janvier 2002, on a relancé l'organisation de cette mission qui est associée à une réunion d'acteurs concernés également financée par la Convention France-UNESCO. Les dates de la mission et de la réunion seront communiquées au Bureau lors de sa session.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui seront disponibles lors de sa session et prendre la décision appropriée à cet égard.

Ville de Luang Prabang (République démocratique populaire lao)

Inscription en 1995 sur la Liste du patrimoine mondial, selon les critères C (ii) (iv) et (v)

Précédents débats :

Vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial

Questions essentielles :

- Fragilité de la structure juridique et des capacités administratives pour gérer le développement urbain ;
- Démolition illégale de bâtiments classés et non classés et construction illégale d'immeubles, sans respect du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), à l'intérieur de l'aire protégée classée patrimoine mondial ;
- Consolidation de la berge de la Nam Khan, avec impact négatif visible et risques structurels possibles ;
- Mauvaise circulation de l'information entre les autorités locales et nationales concernant les activités de conservation et de développement, et absence de contrôle en général.

Nouvelles informations :

Questions juridiques

En septembre 2000, une mission composée d'un expert juridique, financée selon l'Accord de coopération France-UNESCO, a été effectuée pour fournir une assistance juridique aux autorités nationales et locales. L'objectif était de réviser le Décret du Conseil des Ministres sur la Protection du patrimoine monumental, urbain et naturel lao, et pour établir le statut de la Maison du Patrimoine, service consultatif du patrimoine rattaché aux autorités provinciales de Luang Prabang.

Cette mission a abouti à l'élaboration d'un projet de Décret sur la nomination du Comité d'attribution des permis de construire dans la ville de Luang Prabang et du

Décret portant sur l'organisation et les activités de la Maison du Patrimoine. La Maison du Patrimoine a ensuite transmis à l'UNESCO la composition du groupe de travail chargé de la finalisation de ces décrets et de leur intégration dans la législation nationale qui doit être proclamée officiellement par l'Assemblée nationale lao. Malgré des demandes répétées du Comité du patrimoine mondial, de son Bureau et du Secrétariat pour obtenir des informations sur l'évolution de la situation, l'Etat partie n'a pas répondu officiellement à ce jour.

De plus, la version finale du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) transmise à l'UNESCO/WHC en août 2001 par la Maison du Patrimoine n'est toujours pas officiellement approuvée par les autorités nationales compétentes.

Le Secrétariat avait reçu des informations alarmantes sur des démolitions et des constructions illégales l'an passé. Il a donc envoyé une mission d'expert (Inspection générale du Gouvernement français) en février 2002 pour évaluer la situation. Cette mission a noté que les informations sur les démolitions et constructions illégales avaient été régulièrement transmises au Ministère lao de la Culture par la Maison du Patrimoine de Luang Prabang, mais que les autorités nationales compétentes n'avaient pris aucune mesure. La mission a été informée qu'en 2001, sur les 74 permis de construire délivrés après accord de la Maison du Patrimoine, 20 avaient abouti à des constructions qui ne respectaient le plan autorisé. De plus, environ 140 constructions ont été édifiées sans permis. Vu la superficie réduite du centre historique, cela a représenté environ 10% des bâtiments et a inclus la démolition de trois bâtiments classés.

Berge de la Nam Khan

En réponse à la recommandation de la vingt-quatrième session du Bureau, une mission ICOMOS a été envoyée sur le site. Elle était chargée d'évaluer le projet de construction et la mécanique d'ingénierie pour consolider la berge de la rivière proposés par le maître d'œuvre du Projet des Villes secondaires de la Banque asiatique de développement (ADB). Le rapport de l'expert de l'ICOMOS qui avait jugé le projet satisfaisant avait été transmis par l'UNESCO aux autorités nationales et à l'ADB. Les travaux de consolidation ont été terminés depuis. Les experts hydrauliciens et urbanistes du Programme de Coopération décentralisée (Programme conjoint Chinon-Luang Prabang-UNESCO, financé par l'Agence française de développement (AFD)) ont jugé que les travaux nuisaient nettement à la valeur du site, non seulement en termes d'impact visuel négatif mais aussi particulièrement à cause de l'élargissement inutile du quai longeant la berge de la rivière qui transforme la délicate morphologie urbaine de la ville. Le fossé ouvert créé pour retenir l'eau de pluie ruisselant le long de la berge a également aggravé le problème des déchets solides car ce fossé sert de dépôt d'ordures. Les experts ont également émis des réserves quant à la faisabilité technique des travaux de consolidation, en ce qui concerne les plans mais aussi leur réalisation effective.

Programme de coopération décentralisée (Luang Prabang-Chinon sous l'égide de l'UNESCO/WHC et avec l'aide de l'AFD, de l'UE et de la coopération française bilatérale)

Etant donné la sérieuse détérioration de la situation causée par le non-respect du plan de sauvegarde et de mise en valeur mis en œuvre partiellement par le biais du système de permis de construire, et étant donné la fragilité permanente de la structure juridique et des capacités administratives des autorités locales, le programme de coopération décentralisée a été prolongé en septembre 2001 pour trois nouvelles années par accord mutuel entre Luang Prabang et Chinon, à la demande de l'UNESCO, avec un soutien financier de la Région Centre, de l'UE et du Gouvernement français.

Un second projet AFD de conservation urbaine et de développement, d'un montant de 5,5 millions d'euros sur trois ans, a été signé en mai 2001. Ce projet prévoit la fourniture d'expertise technique dans le cadre du programme de coopération décentralisée qui inclut des missions périodiques de l'UNESCO.

Le programme de subvention et de micro-crédits pour soutenir la conservation des maisons privées dans la zone centrale historique protégée est au point mort depuis l'achèvement de la première phase du programme de coopération décentralisée entre Luang Prabang et Chinon à la fin de 2000. Les consultations avec la population locale pour favoriser sa participation au processus de conservation – un des aspects les plus prometteurs des activités menées par la Maison du Patrimoine – ont également cessé.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante pour que la vingt-sixième session du Comité en prenne note :

« Le Bureau constate avec une vive inquiétude (a) l'augmentation rapide des démolitions illégales de bâtiments historiques, y compris de bâtiments classés à l'inventaire des bâtiments traditionnels en bois ; (b) la construction illégale de bâtiments, dont des bâtiments réservés à l'administration publique, dans l'aire protégée classée au patrimoine mondial de Luang Prabang, ce qui témoigne du non-respect du système de permis de construire ; (c) le préjudice visuel et les problèmes d'ingénierie possibles des travaux de consolidation effectués le long de la berge de la Nam Khan ; (d) le retard de la finalisation de la législation et de la réglementation sur la protection du patrimoine national, entraînant le retard de leur promulgation par l'Assemblée nationale lao, malgré l'engagement pris par le Gouvernement dans sa lettre de septembre 1995 adressée au Directeur général de l'UNESCO ; (e) le retard de l'adoption officielle par les autorités nationales du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Luang Prabang (PSMV) également promise dans la lettre susmentionnée ; (f) le retard dans la mise en place d'un programme de micro-crédits et de subventions pour soutenir la conservation des maisons privées situées dans le centre historique ; (g) l'interruption du processus de consultation de la population locale que le Bureau juge

essentiel pour la protection d'un site largement composé de maisons traditionnelles appartenant à des particuliers. Le Bureau, tout en notant avec appréciation le support matériel apporté par la Ville de Chinon par son Programme de coopération décentralisée, ainsi que par l'Agence française de développement (AFD), l'Union européenne et la Région Centre, entre autres, demande à tous les partenaires extérieurs de s'assurer que toutes leurs activités contribuent au renforcement des capacités nationales plutôt qu'au simple achèvement de travaux publics. Le Bureau rappelle l'importance du maintien de l'authenticité et de l'intégrité de la ville de Luang Prabang dont les valeurs de patrimoine mondial sont fondées sur la liaison entre l'environnement naturel et bâti, ainsi que sur la fusion et la coexistence harmonieuses entre les modèles urbains lao traditionnels et ceux de l'Europe à la fin du XIX^e siècle et les styles architecturaux correspondants.

Le Bureau demande au Centre : (a) d'organiser une mission urgente de suivi réactif composée d'experts représentant l'ICOMOS et l'UNESCO et possédant des compétences techniques pour évaluer la situation décrite ci-dessus, y compris les problèmes d'ingénierie hydraulique ; (b) d'organiser, avec les autorités nationales et locales compétentes, une réunion technique pendant cette mission avec toutes les agences extérieures et nationales engagées dans la conservation urbaine et les activités de développement de l'infrastructure à Luang Prabang, pour renforcer la coopération selon un ensemble d'objectifs de conservation définis ; (c) d'aider l'Etat partie à prendre des mesures immédiates pour mettre un terme au processus de détérioration des valeurs de patrimoine mondial du site ; (d) d'informer l'Etat partie de sa profonde préoccupation de l'absence de réponse à ses demandes répétées d'informations sur l'avancement de l'adoption des outils juridiques et de gestion destinés à assurer la protection de ce site du patrimoine mondial ; (e) de renouveler sa demande de présentation d'un rapport complet au Centre avant le 1^{er} février 2003, sur les mesures prises pour contrecarrer les menaces, afin de permettre au Bureau d'étudier le cas à sa vingt-septième session. »

Lumbini, lieu de naissance du Bouddha (Népal)

Inscription en 1997 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères C (iii) et (vi)

Assistance internationale :

Montant total jusqu'en 2001 : US\$ 40.000

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Comité (paragraphe VIII.151).
Vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau (paragraphe III.265)

Questions essentielles :

- Conservation du Temple de Maya Devi exposé à des conditions naturelles difficiles depuis les fouilles à grande échelle de 1996.

- Etablissement d'un système de drainage durable pour empêcher une nouvelle dégradation des dépôts archéologiques.
- Identification des atouts patrimoniaux à l'intérieur de la zone centrale et des zones tampons.
- Elaboration d'un programme de conservation d'un jardin paysager.

Nouvelles informations :

Bien que l'état de conservation de ce bien ait été régulièrement étudié par le Bureau depuis 1999, la situation exige encore de sérieuses mesures palliatives fondées sur une évaluation et une analyse méthodiques des atouts patrimoniaux et de l'utilisation du bien pour des pèlerinages. Il est nécessaire de mettre en place les mesures de suivi appropriées en se basant sur les recommandations adoptées par les autorités népalaises à l'issue de la réunion technique internationale d'avril 2001 et des quatre réunions internationales d'experts organisées à la demande du Gouvernement, pour assurer la poursuite des activités de conservation, de gestion et de mise en valeur sur le site.

A la suite des débats de la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau du Comité du patrimoine mondial où l'on avait évoqué la possibilité d'une inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, le Centre du patrimoine mondial, le Bureau de l'UNESCO à Kathmandu et les autorités compétentes ont poursuivi les consultations pour mobiliser l'aide internationale afin de renforcer la conservation et la gestion de ce site. Les autorités ont présenté une demande d'assistance internationale pour achever le système de drainage extérieur de la zone tampon du Jardin sacré. Lors de la préparation du présent document, le Centre du patrimoine mondial traitait cette demande.

L'activité financée par le Fonds du patrimoine mondial, sous la direction des autorités et de l'Université de Bradford (Royaume-Uni) consistant à réunir des informations de base sur l'évaluation des activités de pèlerinage et les facteurs environnementaux, et à identifier des zones archéologiques de plus ou moins grande importance par des levés géophysiques non destructifs, a été achevée en janvier 2002. Le rapport de cette activité devrait être bientôt finalisé et présenté au Centre du patrimoine mondial. Toutefois, en février 2002, le Bureau de l'UNESCO à Kathmandu a informé le Centre du patrimoine mondial que le Gouvernement avait annoncé que l'on disposait de nouveaux plans de construction de l'abri du « Pavillon d'or » et d'un système de drainage du temple de Maya Devi, malgré le non-achèvement du rapport de l'étude et du rassemblement des informations de base. A la suite de ces nouvelles informations, le Centre du patrimoine mondial a demandé des clarifications aux autorités nationales.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations complémentaires disponibles lors de sa session et prendre la décision appropriée à cet égard.

Sanctuaire de Mi-sôn (Viet Nam)

Inscription en 1999 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères culturels (ii) et (iii).

Assistance internationale :

Montant total (jusqu'en 2000) : aucun

En 2001 : aucun

Précédents débats : aucun

Questions essentielles :

Déminage de munitions non explosées (UXO) sur le site.

Nouvelles informations :

Mi-sôn est situé le long de la piste Ho Chi Minh. C'est l'un des principaux endroits où ont été enfouies des munitions inutilisées pendant la guerre du Viet Nam.

Dans les années qui ont suivi la paix en 1975, les autorités vietnamiennes ont déminé quatre ensemble de monuments où se trouvaient des munitions terrestres non explosées (UXO). Avec l'aide d'experts allemands, italiens et polonais, des travaux de restauration ont été réalisés sur certaines des principales tours en brique qui constituent une partie du bien du patrimoine mondial de Mi-sôn. Cependant, la recherche archéologique de deux nouvelles zones récemment découvertes, la restauration de huit zones de monuments et la mise en valeur du site pour les visiteurs ne peuvent continuer car le déminage n'est pas terminé.

A la demande des autorités vietnamiennes, le Bureau de l'UNESCO à Bangkok, le Gouvernement italien et la Fondation Lericci ont réalisé un projet de recherche sur trois ans (1999 - 2001) visant à utiliser des méthodes non destructrices de relevé des vestiges archéologiques enfouis sur le site du patrimoine mondial de Mi-sôn. L'identification des structures enterrées ainsi que des UXO a été achevée en 2001.

L'UNESCO travaille en étroite coordination avec les Forces armées vietnamiennes et leur a fourni des cartes SIG des zones concernées encore minées. Le processus de déplacement des UXO avance lentement, essentiellement en raison du manque de fonds.

Pour faciliter à la fois le déplacement des UXO et les travaux de déminage et de restauration du site, le Bureau de l'UNESCO à Bangkok, ainsi que la Fondation Lericci et le Ministère de la Culture et de l'Information du Gouvernement vietnamien ont monté le projet « Sauvegarder Mi-sôn, site du patrimoine mondial – Démonstration et formation pour l'application de normes internationales de conservation au Groupe G de monuments de Mi-sôn ». Ce projet a été approuvé par le Ministère italien des Affaires Etrangères, pour un montant de US\$ 812.470 ; il sera financé titre de l'accord de coopération du fonds en dépôt italien conclu par le Centre du patrimoine mondial. La réalisation de ce projet sera coordonnée par le Centre du patrimoine mondial, en coopération avec les bureaux hors-Siège de l'UNESCO.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante pour que la vingt-sixième session du Comité en prenne note :

« Le Bureau fait part de son appréciation aux autorités vietnamiennes, au Bureau de l'UNESCO à Bangkok, au Centre du patrimoine mondial et à la Fondation Lericci d'avoir préparé un projet pour renforcer la sécurité, la gestion, la conservation et la mise en valeur des zones archéologiques non fouillées et affectées par les UXO du site du patrimoine mondial de Mi-sôn. Il remercie également le Gouvernement italien de son soutien généreux. Le Bureau demande au Centre du patrimoine mondial de rendre compte de l'avancement de cette activité à sa vingt-septième session (avril 2003). »

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

Weimar classique (Allemagne)

Inscription en 1998 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères C (iii) et (vi).

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Bureau (paragraphe V.259)

Vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau (paragraphe III.161-162)

Questions essentielles : Projet routier prévu près du Château de Tiefurt et de son parc à Weimar. Le rapport de la mission d'experts ICOMOS à Weimar en avril 2001 a montré que le projet routier (solution 1) n'aurait pas d'impact négatif sur le tissu du Château et de son domaine.

Nouvelles informations : Le Ministère des Sciences de l'Etat de Thuringe a soumis un rapport d'avancement sur la rocade de Weimar-Est, dans lequel il confirme qu'il a été décidé d'adopter la solution 1 du projet routier. Le Département central de construction des autoroutes de Thuringe a rédigé la documentation de demande de la solution 1 et l'a soumise au Ministère des Transports, de la Construction et du Logement pour décision. Dès confirmation du tracé et des coûts, un projet préliminaire sera rédigé. Le Ministère des Sciences de l'Etat de Thuringe tiendra le Secrétariat informé de l'avancement de la procédure de planification dès que de nouvelles informations seront disponibles.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante pour que la vingt-sixième session du Comité en prenne note :

« Le Bureau remercie les autorités allemandes du rapport d'avancement et les félicite du choix du projet adopté (solution 1) qui aura le moins d'impact sur le site. Il demande aux autorités de tenir le Centre du patrimoine informé de l'avancement de ce projet. »

Isthme de Courlande (Lituanie/Fédération de Russie)

Inscription en décembre 2000 sur la Liste du patrimoine mondial selon le critère C (v).

Assistance internationale :

L'Isthme de Courlande a été sérieusement endommagé par une tempête en 1999-2000. Il a bénéficié d'une assistance d'urgence de US\$ 50.000 (US\$ 30.000 de Lituanie et US\$ 20.000 de Russie) avant son inscription comme site transfrontalier en décembre 2000. En 2002, un montant de US\$ 20.000 de coopération technique pour le centre d'information de l'Isthme de Courlande a été approuvé.

Précédents débats :

Vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau (paragraphe III.179-181)

Vingt-cinquième session du Comité (paragraphe VIII.165-167)

Questions essentielles : L'impact sur le site d'un projet de prospection pétrolière par une entreprise russe en mer Baltique, à partir d'une plate-forme située à 22 km de la côte de l'Isthme.

Nouvelles informations : Un rapport sur l'état du projet a été reçu de la Délégation permanente de la Fédération de Russie le 1 février 2002. Il indique que le Ministère des Ressources naturelles de la Fédération de Russie n'a pas encore reçu la documentation du projet relative à l'aménagement et à l'exploitation du gisement pétrolifère.

Dès réception, le Ministère effectuera l'évaluation d'impact environnemental. De plus le rapport précise que :

- la prospection et l'aménagement du gisement pétrolifère ont commencé bien avant l'approbation de la réglementation fédérale et l'inscription de l'Isthme de Courlande sur la Liste du patrimoine mondial ;
- actuellement, il n'y a pas de production pétrolière et le gisement n'a pas d'impact négatif sur le patrimoine naturel du site ;
- la zone tampon de la partie russe de l'Isthme de Courlande comprend des voies navigables de la mer Baltique et de la baie de Courlande à 1 km de la côte, alors que la plate-forme pétrolière est située à 22 km de la côte. Pour cette raison, la Fédération de Russie peut développer une production industrielle au voisinage du site à condition de respecter la législation sur la protection de l'environnement ;
- dans le cadre du Comité mixte russo-lituanien agissant selon l'accord de coopération dans le domaine de la protection de l'environnement, accord signé par les deux Gouvernements en juin 1999, la partie lituanienne pourrait souhaiter participer à la mise en place de mesures adaptées de protection de l'environnement pour empêcher les impacts possibles de production pétrolière sur l'environnement naturel (au cas où il serait décidé de démarrer l'extraction pétrolière).

La position officielle de la Fédération de Russie sur cette question a été communiquée aux autorités lituaniennes par les voies diplomatiques en août 2001.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante pour que la vingt-sixième session du Comité en prenne note :

« Le Bureau prend note du rapport fourni par les autorités russes et il demande à l'Etat partie de la Fédération de Russie de réaliser d'urgence l'évaluation d'impact environnemental en coopération avec les autorités lituaniennes. De plus, il suggère que les autorités russes et lituaniennes coopèrent étroitement pour élaborer d'urgence des mesures de protection de l'environnement, en cas de début de l'extraction pétrolière. Il demande à l'Etat partie de la Fédération de Russie de fournir un rapport détaillé sur les résultats de l'évaluation d'impact environnemental, ainsi que sur l'avancement réalisé dans l'élaboration des mesures de protection de l'environnement. »

Spišský Hrad et les monuments culturels associés (Slovaquie)

Inscription en 1993 sur la Liste du patrimoine mondial selon le critère C (iv).

Assistance internationale :

En 1996, US\$ 23.333 de coopération technique pour Spišský Hrad

Précédents débats :

Vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau (paragraphe III.203-204)

Questions essentielles : Menaces dues à un projet minier. Permis à durée limitée expirant en 2002.

Nouvelles informations : Par lettre du 30 janvier 2002, le Ministère de la Culture de la République slovaque a informé le Secrétariat que la gestion et la conservation de la Réserve nationale naturelle de Dreveník, ainsi que sa carrière de travertin, sont placées sous l'autorité du Ministère de l'Environnement. De plus, le rapport indique que les incidences de l'extraction sont négligeables pour la conservation de Spišský Hrad et des monuments culturels associés. En outre, un rapport du Secrétaire-Général de la Commission nationale slovaque pour l'UNESCO, daté du 1^{er} février 2002, informe le Centre que l'entreprise d'extraction élabore actuellement un nouveau plan d'extraction et de remise en culture, en coopération avec l'Administration pour la préservation de la nature, afin de répondre aux critères de préservation de la nature et du paysage.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante pour que la vingt-sixième session du Comité en prenne note :

« Le Bureau prend note des informations fournies par l'Etat partie. Il demande aux autorités slovaques de fournir un rapport plus détaillé sur la situation, ainsi qu'un exemplaire du nouveau plan d'extraction et de remise en culture, et une évaluation d'impact, avant le 1^{er} septembre 2002, pour étude par la vingt-septième session du Bureau".

Stonehenge, Avebury et sites associés (Royaume-Uni)

Inscription en 1986 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères C (i), (ii) (iii)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau – (paragraphe III. 207-210)

Questions essentielles :

Planification du site, en particulier de la solution pour la route A303 (tunnel couvert de deux kilomètres de long).

Nouvelles informations : La vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau a demandé à l'Etat partie de présenter un rapport d'avancement à la vingt-sixième session du Bureau concernant la planification et la protection du site, et notamment : l'amélioration du cadre du site en supprimant une route du voisinage immédiat du monument et en réaménageant une autre route ; la construction d'un nouveau centre d'accueil pour les visiteurs à l'extérieur du site du patrimoine mondial ; et les mesures prises pour traiter l'effondrement subit d'un puits vertical donnant sur le sommet de Silbury Hill, dans la partie d'Avebury du site du patrimoine mondial. Un rapport de l'Etat partie a été reçu par le Secrétariat le 1^{er} février 2002 et transmis à l'ICOMOS.

Dans ce rapport, le Département britannique de la Culture, des Médias et des Sports a indiqué que des plans de gestion sont en place pour les deux parties du site. Concernant Stonehenge, l'Etat partie a informé le Centre que les procédures d'approbation de la planification sont en cours. Une demande d'approbation de la planification du centre d'accueil sera présentée en été 2002, tandis que la procédure d'approbation du projet routier débutera en décembre 2002. Les deux demandes comprendront des évaluations complètes d'impact environnemental des travaux proposés, ce qui permettra une évaluation générale des projets avant de décider ou non de leur approbation. Concernant Silbury Hill, l'Etat partie a informé le Centre qu'*English Heritage* continue à poursuivre son objectif d'assurer la conservation à long terme de cet important monticule préhistorique édifié par l'homme. Un programme de travaux sur site a été achevé au début d'octobre 2001 ; il s'agissait de boucher temporairement le trou et d'exécuter un relevé sismique de la colline, afin d'identifier les zones faibles sur le plan structurel. Il a également été prévu que ce relevé fournirait des informations complémentaires sur l'édification initiale de la colline et sur les interventions archéologiques ultérieures. Le relevé sismique est complété par une diaggraphie géotechnique des carottes avec analyse des échantillons en laboratoire. L'entreprise chargée du relevé sismique a fourni un bref compte rendu de ses conclusions ; il est actuellement en cours d'analyse et vérifié par des conseillers en géotechnologie employés par *English Heritage*. En plus de ce travail de relevé, *English Heritage* a mené d'autres études à partir de sources topographiques et écrites. Les carottes font l'objet de descriptions archéologiques et sont photographiées afin de

fournir des informations complémentaires sur l'histoire de cette colline. Après analyse des résultats de cette étude, *English Heritage* pourra évaluer la nécessité de nouvelles recherches et de nouveaux travaux physiques pour assurer la conservation à long terme de la colline.

L'ICOMOS a informé le Secrétariat qu'il était très satisfaisant d'apprendre la mise en place des deux plans de gestion ; il a suggéré de complimenter l'Etat partie du travail réalisé pour ces deux plans qui peuvent servir de modèles à tous les sites et monuments du patrimoine mondial. Concernant Stonehenge, ICOMOS a été encouragé d'apprendre que les procédures d'accord seraient en place d'ici la fin de l'année, après achèvement des évaluations complètes d'impact environnemental. La cavité qui s'est ouverte au sommet de Silbury Hill résultait des nombreuses tentatives non enregistrées pour découvrir depuis trois siècles ce qui se trouvait à la base de la colline. L'ICOMOS estime que l'Etat partie a réalisé des travaux de protection temporaire exemplaires qui permettront de trouver une solution plus durable.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante pour que la vingt-sixième session du Comité en prenne note :

« Le Bureau prend note des informations transmises par l'Etat partie concernant la planification et la protection du site de Stonehenge, ainsi que les travaux de protection effectués à Silbury Hill. Le Bureau félicite l'Etat partie pour le travail réalisé concernant les deux plans de gestion de Stonehenge et Avebury respectivement. Le Bureau fait part de sa satisfaction concernant les travaux de protection temporaire entrepris par l'Etat partie en vue de la conservation à long terme de Silbury Hill. Le Bureau encourage l'Etat partie à poursuivre les travaux entrepris en étroite consultation avec l'ICOMOS et le Centre et il demande aux autorités de présenter un rapport d'avancement à temps pour examen par sa prochaine session en avril 2003. »

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

Ville coloniale de Saint-Domingue (République dominicaine)

Inscription en 1990 sur la Liste du patrimoine mondiale selon les critères C (ii) et (vi).

Assistance internationale :

US\$ 82.207 dont US\$ 24.207 ont été approuvés en 2001 pour une étude sur le tourisme culturel dans le centre historique de Saint-Domingue.

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Comité (paragraphe III. 285)
Vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau (WHC-01/CONF.207/3, p. 53)

Questions principales :

Travaux de construction d'une chaîne hôtelière ; amélioration de la législation sur la protection du patrimoine.

Nouvelles informations :

Le Bureau national du patrimoine monumental de l'Etat partie a remis au Centre du patrimoine mondial, le 31 janvier 2002, un rapport préliminaire en espagnol (puis la traduction en anglais le 11 février 2002), sur l'état de conservation des six maisons coloniales construites par Nicolás de Ovando, situées dans le centre historique de la ville coloniale, et les mesures qui ont suivi.

- 1) La Direction nationale du patrimoine s'est réunie pour définir la stratégie à suivre et commencer les démarches nécessaires vis-à-vis des locataires des immeubles pour changer l'usage des maisons.
- 2) Les travaux sont momentanément arrêtés. Cet arrêt correspondrait à une pause pour une nouvelle conception du projet hôtelier privilégiant l'utilisation des espaces intérieurs (patios) pour relier les bâtiments.
- 3) Le Bureau national du patrimoine monumental a demandé au Secrétariat de l'environnement de l'Etat partie un rapport sur l'impact de la destruction des égouts sur le tissu urbain.
- 4) Une nouvelle législation (règlements, normes et/ou lois) est en cours d'élaboration, un avant-projet de loi du patrimoine monumental devra être prêt pour le 8 mars 2002.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante pour que la vingt-sixième session du Comité en prenne note :

« Le Bureau demande à l'Etat partie de remettre un rapport avant le 1^{er} février 2003, pour soumission à la vingt-septième session du Bureau, comprenant des informations complémentaires sur l'état d'avancement des travaux, sur le rapport du Secrétariat de l'Environnement et sur les décisions prises concernant l'avant-projet de loi du patrimoine monumental. »

Centre historique de Lima (Pérou)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1988, selon le critère C (iv), avec une extension en 1991 permettant l'inclusion de l'ensemble du couvent de San Francisco de Lima.

Assistance internationale :

US\$ 19.500 ont été approuvés jusqu'en 2000 pour un projet de conservation du centre historique de Lima. En 2002, US\$ 48.000 ont été demandés pour une assistance d'urgence suite à l'incendie du 29 décembre 2001.

Précédents débats : aucun

Questions essentielles :

Incendie du 29 décembre 2001 dans le quartier de « Mesa redonda », situé dans la zone tampon du centre historique de Lima.

Nouvelles informations :

Le 29 décembre 2001, le quartier de « Mesa redonda », très peuplé et situé dans la zone tampon du centre historique de Lima, a été gravement touché par un incendie provoqué par l'explosion de feux d'artifice. Cet incendie a fait 275 morts, 162 disparus et 1000 blessés, ainsi que des dégâts matériels de l'ordre de US\$ 10.000.000, touchant plus de 5000 petites entreprises et laissant plus de 10.000 sans emploi.

Quatre pâtés de maisons ont été gravement touchés et trois autres indirectement affectés par les flammes, les fumées et l'eau, en particulier le Quartier chinois situé dans le centre historique lui-même. Deux édifices de valeur patrimoniale ont été détruits par le feu, quatre autres ont été gravement affectés et sont actuellement soutenus par des structures provisoires, risquant d'en d'endommager douze autres.

Les efforts des secouristes semblent avoir été restreints par un équipement défectueux et des mesures préventives quasi inexistantes (absence de sorties de secours et d'équipement local de lutte contre l'incendie). Avant l'incendie, l'ensemble du centre historique se trouvait dans une zone dite à risque. En effet, il n'y a pas de plan de prévention contre les risques naturels et humains, bien que la quasi-totalité des édifices patrimoniaux soit construite en bois ou en « quinchá » (mélange de boue et de tiges).

Depuis l'incendie, le Président de la République de l'Etat partie a décrété « l'état d'urgence de la zone à haut risque située dans le centre historique de Lima ». Le Président a également émis un autre décret, autorisant le Ministre du Travail et de la Promotion à approuver des projets de reconstruction des biens publics dans la zone de Mesa redonda. De plus, un certain nombre de mesures d'urgence ont été prises par la Municipalité, l'Institut national de la Culture (INC) et le Gouvernement, telles que :

- nettoyage des décombres, inventaire des dommages et pertes, rétablissement des services dans 60% du secteur affecté, soins aux victimes ;
- mise en place d'un Comité d'opérations d'urgence qui a permis de canaliser les aides et a obtenu 4766 signatures de commerçants de Mesa redonda acceptant de se conformer aux normes de régularisation, de contrôle et de sécurité de leurs locaux. A ce sujet, il convient de souligner que sur 28 galeries commerçantes, seules 6 avaient des permis en règle et que dès juillet 2001, les feux d'artifice avaient été interdits dans le centre historique.

Par ailleurs, lors des travaux de réhabilitation, l'INC a mis à jour des canalisations d'eau préhispaniques, encore en usage pendant la période coloniale.

Avec l'assistance d'urgence de US\$ 48.000 demandée au Centre du patrimoine, la Municipalité, en coopération avec l'INC et d'autres Institutions nationales, devra développer un plan de sauvegarde du quartier touché et de ses environs, incluant la recherche de solutions pour la

réhabilitation de logements, la systématisation de la mise aux normes des commerçants, la mise en œuvre de mesures préventives pour l'ensemble du centre historique.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant pour que la vingt-sixième session du Comité en prenne note :

« Le Bureau se félicite de la rapidité des mesures prises par l'Etat partie suite au tragique incendie du 29 décembre et encourage vivement celui-ci à renforcer ses efforts de mise en œuvre de mesures préventives contre les risques naturels et humains pouvant être encourus dans la zone dite à haut risque du centre historique de Lima. Le Bureau demande également à l'Etat partie de remettre avant le 1^{er} février 2003, pour soumission à la vingt-septième session du Bureau, un rapport sur l'état d'avancement des mesures prises pour la réhabilitation et la sauvegarde du site. »

Centre historique de la ville de Goiás (Brésil)

Inscription en décembre 2001 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères C (ii) et (iv)

Assistance internationale :

US\$ 57.288 demandés en 2002 à la suite de l'inondation du 31 décembre 2001.

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Comité (paragraphe VI.6).

Questions essentielles :

Dégâts causés par l'inondation.

Nouvelles informations :

Le matin du 31 décembre 2001, Goiás a subi l'une de ses plus importantes inondations. Dès l'aube, des pluies torrentielles intermittentes ont causé une augmentation énorme du volume d'eau entraîné dans le lit du Rio Vermelho. Le site a été sérieusement endommagé par ces importantes pluies et inondations.

L'inspection menée par l'Institut du patrimoine historique et artistique national (IPHAN) après les pluies et les inondations, a précisé que :

- le pont de bois de Ponte do Carmo a été entièrement détruit, et ceux de Ponte de Lapa et da Cambaúba ont été sérieusement endommagés ;
- plusieurs trous/nids de poules/cratères de très grandes dimensions ont été recensés, en particulier près de la maison de Cora Coralina, près du pont Carioca et près de la Place du marché de la Municipalité ;
- des parties de murs de soutènement ont été détruits le long des berges de la rivière ;
- plus de 80 maisons ont été endommagées et un nombre important d'entre elles ont été presque totalement détruites ;
- parmi les bâtiments sérieusement endommagés du Centre historique, on compte l'Hôpital Sao Pedro, la maison de Cora Coralina, l'église du Carmel, le théâtre Sao Joaquim, la mairie, la place du marché de la Municipalité et la gare routière ;

- des bâtiments résidentiels et commerciaux anciens, représentatifs de l'architecture vernaculaire, ont été considérés comme totalement détruits, ainsi que des documents, des biens, des équipements, etc. ;
- la Croix d'Anhanguera, caractéristique de la ville, a été partiellement détruite ;

Le Directeur général de l'UNESCO a visité le site quelques jours après l'inondation. Une demande d'assistance d'urgence de US\$ 57.288 a été présentée pour réaliser des interventions exemplaires sur une douzaine de bâtiments vernaculaires autour de la maison de Cora Coralina, du pont de Lapa et de la Croix d'Anhanguera. Une somme de US\$ 50.000 a déjà été approuvée par le Président du Comité du patrimoine mondial.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante pour que la vingt-sixième session du Comité en prenne note :

« Le Bureau demande un rapport à l'Etat partie, avant le 1^{er} février 2003 sur l'état d'avancement des travaux de restauration réalisés sur le bien pour soumission à la vingt-septième session du Bureau. »

Site archéologique de Chavín (Pérou)

Inscrit en 1985 sur la Liste du patrimoine mondial selon le critère C (iii).

Assistance internationale :

Montant total jusqu'en 2000 : US\$ 48.750, dont 37.250 en 1998 pour de l'assistance d'urgence pour étayer certaines des galeries.

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Comité (paragraphe III.294)
Vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau (paragraphe V.249)

Questions essentielles :

- Absence de plan de gestion ;
- Détérioration de l'état du site.

Nouvelles informations :

A la fin de 1999, une sous-commission pour le site a signalé la nécessité de :

- mener une étude complète de la stabilité des structures architecturales de la zone de monuments ;
- renforcer certains secteurs, spécialement certains murs extérieurs et intérieurs des galeries ;
- réétudier le circuit de visite ;
- identifier les conduites de filtrage et de ventilation ;
- renforcer les murs de barrage pour empêcher le débordement du Rio Mosna.

Une partie des travaux menés depuis a été présentée à la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau. Des informations ont été données sur les travaux de

conservation effectués dans certaines zones critiques des galeries – les Labyrinthes, Doble Mensula et Lanzón –, ainsi que sur la révision du circuit touristique et la poursuite de la recherche, en coopération avec l'Université de Stanford. Des informations détaillées complémentaires sur les mesures qui restent à prendre ont été envoyées par l'Institut national de la Culture (INC) le 11 février 2002. Elles sont présentées dans un plan d'urgence qui comprend : la réfection en bois du sol pour la circulation des touristes ; le soutènement de certains murs et galeries ; l'enlèvement des couches d'alluvions ; la percée de galeries dans certains murs ; la restitution d'éléments lithiques ; le nettoyage de canalisations ; le scellement de surfaces et de murs de barrage du Rio Mosna ; et la poursuite des études de conservation.

Toutefois, Chavín ne dispose toujours pas du plan de gestion demandé.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante pour que la vingt-sixième session du Comité en prenne note :

« Le Bureau reconnaît les efforts déployés par l'Etat partie pour préserver le site, en particulier par l'application de mesures prioritaires dans le cadre d'un plan d'urgence. Cependant, le Bureau encourage l'Etat partie à finaliser et mettre en œuvre le plan de gestion du site et il demande un rapport d'avancement détaillé à présenter avant le 1^{er} février 2003, pour sa vingt-septième session. »

BIENS MIXTES

ASIE ET PACIFIQUE

Parc national de Tongariro (Nouvelle-Zélande)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1990 et 1993 selon les critères C (vi) ; N (ii), (iii)

Assistance internationale :

US\$ 20.000 pour de l'assistance de formation (Atelier de formation des gestionnaires de sites du patrimoine mondial, octobre 2000).

Précédents débats :

Vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau, (paragraphe, III.152 - III.154)

Vingt-cinquième session du Comité, (paragraphe VIII.105 - VIII.109)

Questions essentielles :

L'éruption du Mont Ruapehu, en 1995 et 1996 a provoqué l'accumulation d'un volume important de cendres, bloquant l'émissaire de Crater Lake. On craint que, lorsque le lac se remplira de nouveau (selon les prévisions, entre la fin de 2002 et 2005), la digue de cendres ne s'effondre brutalement, provoquant un gigantesque *lahar* (coulée de cendres). Les options possibles pour gérer ce risque doivent prendre en compte la protection des valeurs naturelles et culturelles du site, car toute intrusion dans la région du sommet et de Crater Lake a des répercussions

sur la protection des valeurs spirituelles, traditionnelles et culturelles aux yeux du peuple maori.

Nouvelles informations :

Suite à la demande du Comité à sa vingt-cinquième session (Helsinki, 2001) l'Etat partie a fourni un rapport après achèvement d'une révision des décisions de gestion prises pour limiter les risques associés à l'éventualité d'un *lahar* provenant de Crater Lake de Ruapehu.

Le Ministre de la Conservation a annoncé que l'installation d'un système d'alarme et d'avertissement perfectionné, et la construction d'une digue le long du Wangaehu suffissent pour traiter les risques d'un éventuel *lahar* vis-à-vis de la population.

En plus de ces mesures, le Département de la Conservation travaille en étroite collaboration avec la police et le Ministère de la Défense civile et de la Gestion d'urgence pour établir un plan de riposte d'urgence adapté. Par ailleurs, le Ministère aide les organisations possédant des avoirs sur le trajet prévu pour le *lahar* à passer en revue leur plan de riposte personnel de défense civile.

La Ministre a décidé de ne pas entreprendre de travaux d'ingénierie au bord du Crater Lake du Ruapehu pour réduire l'impact d'un *lahar*. Ces travaux avaient rencontré l'opposition de groupes de protection de l'environnement et organisation de loisirs, du Bureau de conservation de Tongariro/Taupo, du Service de conservation de Nouvelle-Zélande et des *iwi* locales (tribus maoris). La décision a été fondée sur l'évaluation de risques potentiels pour le personnel employé aux travaux d'ingénierie par rapport aux risques pour le public et l'infrastructure sans ingénierie, et aux préoccupations du public quant à l'impact sur les valeurs du Parc national qu'occasionneraient des travaux de terrassement au bulldozer au sommet de la montagne.

La décision a été prise après une longue période de consultation avec des experts techniques, la communauté et d'autres acteurs, et avec l'apport d'autres Ministres du Gouvernement dotés de portefeuilles éventuellement concernés par un *lahar*. En faisant son annonce, la Ministre a déclaré qu'une intervention d'ingénierie à Crater Lake contreviendrait aux dispositions de la loi sur les Parcs nationaux, au plan de gestion du Parc national de Tongariro et à la Convention du patrimoine mondial: « Cette zone possède une importance internationale exceptionnelle en raison de ses valeurs naturelles. Etant donné la portée des valeurs naturelles du cratère et l'extrême intérêt de l'endroit, a-t-elle ajouté, une intervention aurait été très controversée et il y aurait eu une incertitude considérable quant à l'obtention des accords nécessaires. »

L'ICOMOS ainsi que l'UICN ont fait part de leur appui à cette décision.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante pour que la vingt-sixième session du Comité en prenne note :

« Le Bureau félicite l'Etat partie de sa décision concernant la gestion de l'amas de cendres qui a bloqué l'émissaire du Crater Lake après les éruptions du Mont Ruapehu en 1995 et 1996.

Le Bureau considère que la décision d'installer un système d'alarme et d'avertissement perfectionné et de construire une digue le long du Wangaehu plutôt que d'entreprendre des travaux d'ingénierie au bord du Crater Lake du Ruapehu maintiendra les valeurs naturelles et culturelles du site tout en tenant compte des questions de sécurité publique comme il convient. Le Comité exprime le souhait que toutes les parties acceptent la décision. »

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

Hierapolis-Pamukkale (Turquie)

Inscription en 1988 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères N (iii), C (iii), (iv)

Assistance internationale :

Coopération technique pour l'Atelier international sur Pamukkale – Pan de préservation et d'aménagement. (1991)

Précédents débats :

Vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau (paragraphe III.155-156)

Questions essentielles :

Décoloration des falaises de calcaire.

Nouvelles informations :

Un rapport sur l'état de conservation du site a été fourni par l'Etat partie en date du 30 janvier 2002 et envoyé à l'UICN et à l'ICOMOS pour étude. L'UICN indique que ce rapport signale que depuis 1972, date de publication du plan d'aménagement de Pamukkale, il y a eu des faits nouveaux dans cinq domaines essentiels :

1. *Construction d'un moyen de transport vers le site* : La route reliant la ville de Pamukkale au plateau, en montant à travers les terrasses en travertin, a été fermée. Des solutions de remplacement sont à l'étude.
2. *Nouvel aménagement* : Un nouvel accès aux terrasses est lié aux solutions de remplacement adoptées pour le transport. Cela reste à résoudre. Les points d'entrée nord et sud, achevés en 1996, ne fonctionnent pas efficacement.
3. *Expropriations* : Les établissements touristiques, qui dataient de 1964, ont été supprimés du site. Les deux derniers hôtels ont été démolis en 2001. Cela est considéré comme l'un des plus grands succès de la gestion du site.
4. *Construction d'un réseau de distribution d'eau thermale* : L'aménagement d'un nouveau réseau de distribution d'eau thermale est presque

terminé. Ce réseau a deux objectifs : assurer en permanence l'alimentation en eau dans tout le site en maintenant la blancheur du travertin ; permettre la création de nouveaux espaces en travertin (pour les touristes). Les nouvelles rigoles de distribution de l'eau ont un impact visuel et les solutions de traitement de ce problème sont à l'étude, y compris le changement de position et de niveau de certaines rigoles, ou le camouflage des rigoles avec de la végétation.

Il est également proposé de construire une rigole pour amener l'eau thermale sur le site et réduire l'utilisation actuelle de l'eau par les établissements de la ville de Pamukkale et par les exploitants agricoles dans un but d'irrigation. Il est reconnu que le siphonnage de l'eau actuellement pratiqué a eu des impacts négatifs sur les terrasses comme sur les autres utilisations de l'eau.

5. *Créer de nouvelles terrasses de travertin* : Il est reconnu que la principale attraction touristique de Pamukkale est la baignade dans les terrasses. Des plans sont donc en cours pour créer de nouveaux espaces en travertin pour répondre à cette demande.

Le rapport indique également que Pamukkale est concerné par le projet financé par la Banque mondiale « Turquie : projet de développement communautaire et patrimonial », lancé en 2000. La première activité, dans le cadre de ce projet, a été une évaluation du plan directeur de 1992. Cette évaluation a conclu qu'il était urgent d'établir un système adapté de gestion du site ainsi qu'un plan d'interprétation et de mise en valeur. Un Plan de gestion et de mise en valeur du site de Pamukkale est actuellement préparé par une équipe conjointe du Ministère de la Culture et de la Banque mondiale. Ce projet comprend aussi une évaluation socio-économique ; une évaluation environnementale et la préparation d'un plan de gestion de l'environnement ; une enquête initiale de réinstallation et un plan d'action de réinstallation concernant les installations illicites dans l'enceinte du site archéologique. L'Université de Pamukkale a été chargée d'assurer la coordination, la collaboration et le suivi de ces activités par les différentes autorités et parties concernées.

Concernant la gestion du site, le rapport signale que le plan de conservation du site propose la création d'une organisation locale, « l'Union pour la protection et l'aménagement de Pamukkale » ; elle doit comprendre des représentants de toutes les institutions associées à la conservation et à l'aménagement de Pamukkale.

Bien qu'il reste encore certains progrès à faire, l'UICN juge que les problèmes essentiels ont été résolus et traités et que le site est beaucoup mieux entretenu. L'ICOMOS a étudié le rapport et estime que les problèmes récents

relatifs à l'état de conservation des vasques en terrasses et à la gestion des visiteurs ont été bien résolus.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante pour que la vingt-sixième session du Comité en prenne note :

« Le Bureau remercie les autorités turques de leur rapport détaillé et les félicite des mesures prises pour assurer la protection et la gestion du site. Il demande qu'un rapport d'avancement du projet financé par la Banque mondiale soit mis à sa disposition. Il prend note avec satisfaction des efforts pour protéger le site des dommages causés par les touristes en créant de nouvelles terrasses de baignade. De plus, le Bureau engage vivement l'Etat partie à entreprendre des études d'impacts complètes avant de s'engager dans de nouveaux travaux, y compris la construction d'un nouvel accès / d'une nouvelle route. Il suggère que l'Etat partie recherche un appui international technique, scientifique et autre pour améliorer l'état de conservation des terrasses en travertin ».

AMERIQUE LATINE ET CARAÏBES

Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou)

Inscription en 1983 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères C (i) et (iii) et N (ii) et (iii)

Assistance internationale :

US\$ 5.000 en 2001 pour les services d'un expert en conservation de la pierre pour l'évaluation des travaux de restauration nécessaires sur la pierre du cadran solaire de l'Intihuantana.

Jusqu'en 2000 : US\$ 98.825 pour de la formation et de l'assistance technique, d'urgence et préparatoire.

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Bureau (paragraphe V.195)

Questions essentielles :

- Mise en œuvre des recommandations de la mission de 1999 ;
- Politique générale d'utilisation commerciale du site ;
- Restauration réalisée après l'accident survenu au cadran solaire de l'Intihuantana ;
- Efforts de recherche menés sur les risques de glissements de terrain.

Nouvelles informations :

L'Etat partie a présenté, le 6 décembre 2001, un rapport détaillé indiquant que presque toutes les recommandations de la mission de 1999 avaient été suivies, incluant un plan du village d'Aguas Calientes, des études détaillées sur la capacité d'accueil du Sanctuaire et ses moyens d'accès, sur la limitation des installations réservées aux visiteurs dans la zone entourant la Ciudadela, et sur les avantages d'agrandir le site.

Cependant, d'autres rapports reçus par le Bureau de l'UNESCO à Lima semblent indiquer une poursuite de la dégradation.

De plus, un « Symposium sur la limitation des risques de glissements de terrain » s'est tenu du 21 au 26 janvier 2002 à l'Institut de recherche de présentation des catastrophes de l'Université de Kyoto (Japon). Un accord y a été conclu entre cet Institut et les experts péruviens sur le processus à suivre pour poursuivre la recherche sur les risques de glissements de terrain à Macchu Picchu.

Des informations complémentaires devraient être fournies au Bureau sur toutes les questions mentionnées ci-dessus à l'issue de la mission commune UNESCO-UICN-ICOMOS du 24 février au 1^{er} mars 2002.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui pourraient être disponibles lors de sa session et prendre la décision appropriée à cet égard.

BIENS NATURELS

ASIE ET PACIFIQUE

Parc national de Komodo (Indonésie)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1991 selon les critères N (ii) et (iv)

Assistance internationale :

US\$ 136.000 comme assistance préparatoire, coopération technique et formation du personnel.

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Comité – Annexe IX, paragraphes 54 - 56

Questions essentielles :

Mise en œuvre du plan de gestion ; lutte contre la pêche illicite et le dynamitage du récif ; développement du tourisme durable.

Nouvelles informations :

Comme l'a indiqué l'Observateur d'Indonésie lors de la vingt-cinquième session du Comité à Helsinki, Finlande, en décembre 2001, un rapport de l'Etat partie est attendu en mars 2002. Une mission commune UNESCO-PNUE-Centre RARE pour la conservation tropicale s'est rendue sur le site du 23 janvier au 5 février 2002, dans le cadre du projet financé par l'UNF intitulé « Associer la conservation de la biodiversité et du tourisme durable aux sites du patrimoine mondial ». Le consultant du Centre, qui participait à cette mission, après des entretiens avec le Directeur du Parc et ses collaborateurs, a fourni les informations suivantes sur deux des trois questions soulevées lors de la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau dans sa recommandation à l'Etat partie en décembre 2001 :

- La coopération entre le personnel du Parc, la marine et la police a été renforcée et des patrouilles communes ont été organisées. Ces patrouilles devraient contribuer à limiter l'entrée illégale de pêcheurs d'autres

provinces et des îles voisines qui viennent exploiter les zones marines du Parc ;

- Des entretiens sont en cours sur un projet d'inscription d'extension du site.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations complémentaires disponibles lors de sa session et prendre les décisions appropriées..

Parc national de Royal Chitwan (Népal)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1984 selon les critères N (ii), (iii) et (iv)

Assistance internationale :

Une somme de US\$ 80.000 a été fournie pour de la gestion, de l'aide sous forme d'équipement et de la formation.

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Bureau – paragraphes V.126-127

Vingt-cinquième session du Comité – Annexe IX, paragraphe 66-70

Questions essentielles :

Construction d'une route et d'une ligne électrique à travers le Parc, et impacts associés.

Nouvelles informations :

Le Département népalais des Parcs nationaux et de la faune sauvage (DNPWC), par lettre datée du 22 janvier 2002, a accusé réception des recommandations de la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau et il a informé le Centre que les préoccupations du Bureau concernant la construction de la ligne de 33 kW entre Jagatpur et Madi avaient été communiquées au Ministère de la Population et de l'Environnement, responsable de l'étude et de l'évaluation d'impact environnemental (EIE) du projet. L'UICN a informé le Centre que cette EIE attend d'être approuvée et elle indique qu'il y a une pression considérable de l'opinion publique en faveur du projet.

Dans une autre lettre, datée du 28 janvier 2002, le DNPWC a informé le Centre qu'une audience publique sur le rapport de l'EIE concernant la ligne électrique de 33 kW s'est tenue le 24 janvier 2002. Le personnel du Parc a fait part au public des préoccupations du Bureau et il a proposé d'enterrer la ligne sur une distance de 6 km, soit la traversée du Parc. Le représentant de la Nepal Electricity Authority avait répondu que ce serait très cher et il avait suggéré d'isoler l'installation électrique sur ces 6 km. Le DNPWC a appris que le tracé de la ligne suivra le sentier public Dhruva-Bankatta. L'édification des pylônes électriques a déjà commencé à Madi et à d'autres endroits du secteur nord du Parc. La population de Madi considère l'électrification de la région comme un premier pas vers la prospérité économique.

L'UICN a réuni des informations complémentaires et elle précise que le sentier public dessert les communautés de la vallée de Madi (dont quatre comités d'aménagement des villages qui regroupent environ 50 à 60 000 personnes).

Les arbres à abattre le long du tracé choisi pour la ligne électrique ne figurent ni dans la réglementation nationale ni dans les appendices de la Convention de la CITES. On pourrait abattre moins d'arbres que ne le propose actuellement la Nepal Electricity Authority. A ce jour, aucun pylône n'a été édifié à l'intérieur du Parc. L'UICN a été informée que les autorités du Parc, comme dernier compromis, tentent d'obtenir de la Nepal Electricity Authority l'isolation de l'installation sur toute la traversée du Parc et dans la zone tampon, pour réduire autant que possible la mortalité des oiseaux. Ils cherchent également à obtenir son appui pour des activités de préservation de la nature dans le Parc national de Royal Chitwan.

L'UICN a été informée que le pont de Kasara, sur la rivière Rapti, qui forme la limite nord du site du patrimoine mondial, a été inauguré par un ancien Premier ministre en réponse aux demandes des autorités locales et de la population. Il a été indiqué que d'autres sites avaient été évalués mais qu'ils ne s'étaient avérés ni adaptés ni d'un bon rapport coût-efficacité pour la construction du pont. En cas d'achèvement du pont et d'autorisation de la route le long de la rivière Rapti, les véhicules qui prendront cette route devront faire au moins 4 à 5 kilomètres dans le Parc pour rejoindre le sentier public. L'UICN a été informée que le pont sera achevé dans quelques mois. Elle indique que les autorités du Parc estiment que cela va inévitablement causer une très forte pression sur le site du patrimoine mondial en facilitant son accès.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante pour que la vingt-sixième session du Comité en prenne note :

« Le Bureau appuie les mesures destinées à réduire l'impact de la ligne électrique sur les valeurs de patrimoine mondial de ce site. Il note que l'installation d'une ligne électrique enterrée, bien que plus chère, pourrait avoir le minimum d'impact potentiel sur le site. Le Bureau engage vivement la Nepal Electricity Authority à envisager de prendre toutes les mesures permettant de limiter tout impact environnemental notable sur le Parc, et à contribuer à des activités de préservation de la nature en plus de l'isolation de la ligne sur toute la traversée du Parc et de la zone tampon. Le Bureau invite l'Etat partie à entreprendre une étude d'impact environnemental du pont de Kasara et de la route associée, afin de trouver des solutions de rechange et/ou des mesures palliatives pour limiter autant que possible les impacts négatifs prévus dus à ces constructions. En attendant l'achèvement d'une EIE pour le projet de construction du pont de Kasara, le Bureau recommande que l'Etat partie envisage d'imposer un moratoire sur la construction et l'utilisation du pont et de la route. Le Bureau demande à l'Etat partie d'envisager d'inviter une mission à se rendre sur le site pour évaluer complètement les impacts des différents projets d'aménagements prévus au voisinage du parc et d'étudier des solutions de rechange qui ne portent pas atteinte aux valeurs de patrimoine mondial du site. »

Baie d'Ha Long (Viet Nam)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1994 selon le critère N (iii) et en 2000 selon le critère N (i).

Assistance internationale :

Un total de US\$ 67.207 a été fourni pour de l'appui de gestion prévisionnelle, de l'équipement et des activités de formation.

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Comité – Annexe IX, paragraphes 73-78.

Questions essentielles :

Développement économique rapide, en particulier des secteurs du tourisme et des transports – y compris du transport maritime. Coordination des bailleurs de fonds. Suivi et établissement de normes environnementales adaptées à une aire protégée d'importance internationale.

Nouvelles informations :

Une réunion internationale d'experts sur l'application de la Convention du patrimoine mondial dans les écosystèmes tropicaux côtiers, marins et des petites îles, organisée conjointement par le Centre et l'UICN, doit se tenir à Hanoï et dans la Baie d'Ha Long du 23 février au 1^{er} mars 2002. Un membre du Centre et plusieurs experts de l'UICN assistent à cet atelier et doivent rendre compte des questions soulevées par la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau en décembre 2001. Le rapport demandé à l'Etat partie pour le 1^{er} février 2002 par la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau n'est toujours pas reçu. Le membre du Centre qui assiste à l'atelier devra vérifier avec les autorités de l'Etat partie la date à laquelle ce rapport pourrait être disponible.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations complémentaires disponibles lors de sa session et prendre les décisions appropriées.

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

Parc national de Pirin (Bulgarie)

Inscription en 1983 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères N (i), (ii) et (iii)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Bureau – paragraphe V. 146-149.

Vingt-cinquième session du Comité – paragraphe VIII. 25 / Annexe IX page 118.

Questions essentielles :

Aménagement du domaine skiable.

Nouvelles informations :

Selon la demande de la vingt-cinquième session du Comité du patrimoine mondial et de son Bureau, une mission commune de suivi UNESCO/UICN s'est rendue sur le site

du 11 au 16 février 2002. Les conclusions et recommandations de la mission seront présentées au Bureau.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les recommandations de la mission et les informations complémentaires de l'Etat partie qui pourraient être disponibles lors de sa session et prendre les décisions appropriées.

Grottes du karst aggtelek et du karst slovaque (Hongrie/ Slovaquie)

Inscription en 1995-2000 sur la Liste du patrimoine mondial selon le critère N (i)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Comité – paragraphe VIII.97 / Annexe IX page 119.

Questions essentielles :

Projets miniers ; protection des surfaces du réseau de grottes ; accès au statut de Parc national ; amendements de la loi sur l'exploitation minière ; participation active d'ONG et de la communauté locale.

Nouvelles informations :

Le Ministre slovaque de l'Information a fourni au Centre un rapport daté du 30 janvier 2002, qui a été transmis à l'UICN pour étude. L'UICN déclare que ce rapport indique que le 11 janvier 2002, le Ministre de l'Environnement, après consultation des Ministres concernés, a soumis au Gouvernement slovaque le projet de classement des Grottes du karst slovaque en tant que Parc national. Il a signalé qu'un tel classement améliorerait le niveau de protection du site. Le 29 janvier 2002, ce projet a été débattu par le Conseil législatif du Gouvernement slovaque. Il est prévu que le classement en tant que Parc national entre en vigueur le 1^{er} mars 2002. Le rapport indique que, jusqu'à présent, ce site était une aire paysagère protégée où les activités géologiques et minières n'avaient été autorisées qu'avec l'accord du Service de protection de la nature et du paysage. Les grottes sont également protégées en tant que « monuments naturels nationaux » et elles bénéficient du plus haut niveau de protection. De plus, en 2001, le Conseil national de la République slovaque a décidé que toutes les grottes deviendraient la propriété de l'Etat. A ce jour, aucune permission n'a été accordée pour une quelconque activité géologique ou minière à proximité du réseau de grottes de Skalisky potok-Kunia priepast.

Le rapport mentionne que l'ONG slovaque Sosna s'est inquiétée de la préparation d'un amendement à la loi n° 44/1988 Coll. sur la protection et l'utilisation des ressources minières (Loi sur l'exploitation minière). Le Ministère de l'Environnement a fait des observations sur les projets d'amendements et a réussi à obtenir les modifications souhaitées : l'accord des bureaux régionaux de l'organisme compétent de protection de la nature et du gouvernement

local sera notamment nécessaire pour toute nouvelle activité d'exploitation minière. Le rapport indique que le plan territorial de la « Grande Unité territoriale de la Région de Kosice », approuvé en 1998 par le Gouvernement slovaque, ne propose aucune exploitation du calcaire dans le Karst slovaque et en renforce la protection.

L'UICN a reçu un rapport de la campagne de Sosna « Sauvez le karst slovaque », lancée depuis décembre 2000 en partenariat avec l'administration du village de Hrhov (situé dans le Karst slovaque), plusieurs autres ONG slovaques et Proact, groupe international de défense des oiseaux qui proteste contre les destructions d'importants habitats ornithologiques par des campagnes de courriers électroniques adressés aux gouvernements, aux autorités et entreprises d'Etat en Europe. Sosna, craignant que les exploitants agricoles concernés par le classement du Parc national ne soient insuffisamment indemnisés, met au point avec l'administration locale de Hrhov des projets de tourisme durable et d'agriculture biologique.

L'équipe spéciale de la CMAP-UICN sur les Grottes et le Karst approuve l'excellent niveau d'administration de la gestion des grottes, de la recherche et du suivi en ce domaine en Slovaquie. Cela entraîne une amélioration constante de la gestion sur place des sites karstiques.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante pour que la vingt-sixième session du Comité en prenne note :

« Le Bureau félicite l'Etat partie de son refus de la demande d'exploitation minière qui menaçait le site, et de l'amélioration générale du contrôle législatif des aires protégées et des réseaux de grottes, ainsi que de sa décision de classer le site en Parc national. Il l'engage vivement à appliquer des mécanismes compensatoires ainsi qu'une participation communautaire permanente à la gestion du Parc national. Le Bureau prend acte du rôle de Sosna et de ses partenaires dans l'obtention de résultats positifs pour la protection du site et il encourage l'Etat partie à étudier attentivement des projets de tourisme durable et d'agriculture écologique sur le site et aux alentours. »

Lac Baïkal (Fédération de Russie)

Inscription en 1996 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères N (i), (ii), (iii) et (iv)

Assistance internationale :

US\$ 30.000 pour un séminaire de formation en 1999.

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Bureau – paragraphe V. 281
Vingt-cinquième session du Comité – paragraphes VIII. 89-95 / Annexe IX pages 120-121.

Questions essentielles :

Création d'une Commission Baïkal ; loi fédérale ; usine de pâtes et papiers ; prospection pétrolière et gazière ;

pollution ; plan de gestion ; diminution de la population de phoques ; oléoduc et gazoduc ; exploitation forestière.

Nouvelles informations :

Suite à la demande de la vingt-cinquième session du Comité, le Délégué permanent de la Russie a transmis un rapport daté du 1^{er} février 2002 sur la situation du Lac Baïkal, dans le prolongement du rapport de la mission de suivi UNESCO-UICN sur le site en 2001 présenté à la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau. L'UICN indique qu'il n'est pas évident de savoir quel document l'Etat partie a utilisé pour préparer sa réponse officielle. En effet, certaines des questions étudiées dans son rapport, et écrites en italique, ne correspondent pas à la rédaction officielle utilisée dans le document sur ce sujet présenté au Comité du patrimoine mondial et à son Bureau (WHC-01/CONF.208/10 et WHC-01/CONF.207/INF.8).

L'UICN note des progrès d'application de plusieurs mesures de conservation du Lac Baïkal. Cela a été signalé dans le rapport UNESCO/UICN présenté au Comité du patrimoine mondial et l'UICN reconnaît une fois de plus les efforts de l'Etat partie pour tenter de résoudre les questions complexes de conservation qui se posent sur ce site.

Concernant les progrès d'application d'un certain nombre de mesures, l'UICN voudrait également noter ce qui suit :

1. *Commission Baïkal* : L'UICN se félicite de la nouvelle – annoncée dans le rapport de l'Etat partie – de la décision du Ministère fédéral russe des Ressources naturelles d'établir une Commission fédérale russe pour le Lac Baïkal. Toutefois, aucune information n'a été fournie sur les points suivants : le calendrier d'application de cette décision ; la date possible de l'approbation par le Gouvernement de la Fédération de Russie ; le processus de création de cette Commission ; son mandat ; sa composition et ses compétences ; la date à laquelle cette Commission devrait être tout à fait opérationnelle. L'UICN note que la décision de l'Etat partie de créer également un département interrégional du Ministère dans la région du Lac Baïkal pour coordonner les activités liées à la gestion de la nature et à la protection de l'environnement du Lac Baïkal et de la région avoisinante, pourrait faire double emploi avec la Commission Baïkal et créer de la confusion.
2. *Loi fédérale sur « La protection du Lac Baïkal »* : C'est une question essentielle soulevée dans le rapport de la mission de suivi UNESCO/UICN. L'UICN estime que la stipulation et le suivi ultérieurs de cette loi sont essentiels pour résoudre d'autres problèmes affectant le site. Le rapport de l'Etat partie indique que les autorités préparent leurs suggestions de délimitation des zones, mais qu'il n'y a pas d'indication de calendrier de demande finale. Bien que le rapport de l'Etat partie signale l'adoption de plusieurs résolutions et de lois, l'UICN estime qu'il est essentiel de disposer d'une définition précise et logique des limites des zones environnementales.

3. *Usine de pâtes et papiers de Baïkalsk* : Cette question a été plusieurs fois soumise au Comité et les informations reçues de l'Etat partie confirment sa complexité et la nécessité d'un appui de la Convention pour aider l'Etat partie à obtenir un appui technique et financier supplémentaire pour résoudre ce problème. L'Etat partie signale que la Commission d'experts pour l'évaluation gouvernementale d'impact environnemental a recommandé au second semestre 2001 de lancer la première phase du « Programme complexe pour la conversion de l'usine de pâtes et papier de Baïkalsk et l'aménagement de la ville de Baïkalsk », pour l'achever d'ici 2005. Il n'est toujours pas précisé quel sera le responsable de la mise en œuvre de chaque partie de la première phase, ni de calendrier à court terme (1-2 ans).
4. *Projets de prospection pétrolière dans le delta de la Selenga* : Le rapport de l'Etat partie confirme qu'il y a certaines indications de gisements de gaz dans le delta. L'UICN accueille avec satisfaction les informations de l'Etat partie selon lesquelles le forage prévu de deux puits paramétriques sur le site, pour confirmer la possible présence de gisements de gaz, fait actuellement l'objet d'une évaluation d'impact environnemental par l'Etat. L'UICN considère que la prospection de minerai, de pétrole ou de gaz n'est pas acceptable dans l'enceinte d'un site du patrimoine mondial. L'UICN s'inquiète qu'en cas de confirmation de l'existence de gisements de gaz, il n'y ait exploitation du gaz dans la région, avec tous les impacts environnementaux associés sur le site du patrimoine mondial, comme l'avait souligné la mission de suivi UNESCO/UICN. L'UICN note que bien que l'existence de gisements de gaz reste à confirmer, le rapport de l'Etat partie ne fournit aucune nouvelle assurance que cette ressource ne sera pas exploitée au cas où la recherche en confirmerait l'existence et la viabilité économique.
5. *Niveau de pollution du Lac Baïkal par l'intermédiaire de la Selenga* : Le rapport de la mission de suivi UNESCO/UICN sur ce site signalait que « le niveau de pollution de la Selenga est encore apparemment considérable ». Bien que l'UICN reconnaisse, en se fondant sur le rapport de l'Etat partie, que ce niveau a été progressivement réduit (de 27% entre 1997 et 2000), le déversement d'eaux usées dans la rivière en 2000 dépassait encore les 60 millions de mètres cubes par an, avec un impact notable sur le site, ce qui reste très préoccupant. Ce niveau de pollution est donc bien inquiétant. L'UICN accueille en outre favorablement les informations sur les différentes mesures prévues pour réduire encore ce niveau de pollution, bien qu'il ne soit pas précisé dans le rapport de l'Etat partie à quel stade de mise en œuvre ces mesures seront prises, ni si le financement reçu à cet égard est suffisant pour la totalité de leur mise en œuvre.
6. *Plan de gestion unique pour le site* : Les informations reçues de l'Etat partie signalent des projets de mise en place d'un tel plan conformément à l'article 22 de la Loi fédérale sur la protection du Lac Baïkal. Cependant, il faudrait disposer d'informations sur les ressources disponibles pour la préparation d'un tel plan, et sur le calendrier jusqu'à son achèvement. L'UICN souligne que le plan de gestion doit présenter des stratégies et des mesures concrètes pour traiter les menaces à long, à moyen et à court terme.
7. *Diminution de la population de phoques* : La mission de suivi UNESCO/UICN a signalé une diminution constante de la population de phoques de Baïkal. Les informations fournies par l'Etat partie contredisent cette affirmation et d'autres évaluations fournies à l'équipe qui a entrepris la mission de suivi UNESCO/UICN en 2001. Il n'y a pas d'accord précis, en raison de l'absence d'évaluations régulières de suivi, sur les facteurs qui affectent la population de phoques. L'UICN reconnaît que le nombre de permis de chasse n'a pas changé depuis 8 ans (environ 3 à 4000 phoques par an). La mission de suivi UNESCO/UICN a noté que les chasseurs autorisés ne sont pas très adroits et qu'ils provoquent souvent la mort d'autres animaux par suite de blessures. Si l'on assistait à une véritable diminution de la population de phoques pour d'autres raisons que la chasse, le niveau actuel du quota légal pourrait s'avérer inadapté et créer une pression nuisible sur l'espèce. L'UICN renouvelle la recommandation de la mission de suivi UNESCO/UICN sur la nécessité d'améliorer et de coordonner le suivi de la population de phoques et de mieux former et surveiller les chasseurs.
8. *Projet d'oléoduc et de gazoduc vers la Chine* : L'UICN approuve l'engagement de l'Etat partie à demander que l'EIE préparée par l'entrepreneur du pipeline traite effectivement de la protection de l'intégrité du site. L'UICN estime cependant que cette question mérite un examen attentif au cas où l'on trouve d'importants gisements dans le delta de la Selenga et que l'Etat décide de les exploiter.
9. *Pollution provenant de la ville de Severobaïkalsk* : Le rapport de l'Etat partie appuie les résultats de la mission de suivi UNESCO/UICN indiquant que le traitement insuffisant des eaux usées reste une question très préoccupante pour l'intégrité du site.
10. *Abattage forestier* : Le rapport de l'Etat partie indique que les volumes d'abattage de bois dans le bassin d'alimentation du Lac Baïkal sont beaucoup moins importants que dans les années 80 ; il n'y a pas d'opération de coupes claires dans la zone côtière de protection des eaux du Lac Baïkal dans la région d'Irkoutsk et en République de Bouriatie ; tout le bois est coupé dans le cadre d'opérations d'abattage plus respectueuses de l'environnement. La mission de suivi UNESCO/UICN a également pris note de rapports officiels signalant une diminution importante de l'abattage dans la Forêt de Bouriatie. Le rapport de la mission de suivi mentionne aussi que l'imagerie par satellite montre de très importantes coupes claires

dans cette région après l'inscription du Lac Baïkal en 1996. Cette question reste à éclaircir.

11. *Situation dans le Parc national Pribaïkalsky* : L'UICN note avec satisfaction les informations fournies par l'Etat partie sur l'amélioration du niveau de protection de ce Parc national, ce qui a abouti à une diminution de délits liés à la pêche et à la chasse illégales.

L'UICN note que quelques questions mentionnées dans le rapport de la mission de suivi UNESCO/UICN n'ont pas été mentionnées dans le rapport de l'Etat partie : la pollution atmosphérique ; la pêche ; l'état des réserves et les modifications artificielles de la nappe phréatique. Concernant la pollution atmosphérique, le rapport de la mission de suivi UNESCO/UICN a signalé la nécessité d'améliorer l'interprétation des données afin de relier les résultats du suivi aux sources de pollution. L'UICN note la complexité des questions de conservation et d'aménagement du Lac Baïkal et félicite l'Etat partie de ses efforts pour traiter ces questions. Elle note qu'il reste plusieurs domaines de désaccord entre le rapport de l'UNESCO/UICN et le rapport de l'Etat partie.

L'UICN considère qu'il reste de sérieux motifs de préoccupation concernant l'état de conservation de ce site, notamment les impacts de la pollution, y compris de l'usine de pâtes et papier de Baïkalsk ; l'avancement de la loi fédérale sur la protection du Lac Baïkal ; la création de la Commission Baïkal ; ainsi que des incertitudes sur la prospection et l'exploitation gazières dans le delta de la Selenga. L'UICN réitère donc la recommandation du rapport de l'UNESCO/UICN préconisant au Bureau de recommander au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'UICN souhaite réaffirmer qu'elle estime que l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril serait une mesure positive susceptible d'attirer l'appui international afin d'améliorer la capacité de l'Etat partie de traiter les questions complexes liées à la conservation de ce site. L'UICN réaffirme également la nécessité de considérer les 5 points proposés à la vingt-cinquième session du Comité du patrimoine mondial pour évaluer les progrès futurs en vue de la conservation de ce site.

Si le Bureau ne recommande pas l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, l'UICN recommande que l'Etat partie soit prié de présenter chaque année des rapports sur l'état de conservation du site mentionnant les cinq points clés évoqués par le Comité à sa vingt-cinquième session, et qu'une décision sur l'opportunité éventuelle de l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril devrait être considérée après une mission de suivi UNESCO/UICN sur le site en 2004.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la recommandation suivante pour action par la vingt-sixième session du Comité :

« Le Comité note qu'il reste de sérieux motifs de préoccupation concernant l'état de conservation de ce site, en particulier concernant les impacts de la pollution – y compris de l'usine de pâtes et papier de Baïkalsk –, le peu d'avancement de la loi fédérale sur « La protection du Lac Baïkal », la création de la Commission Baïkal, ainsi que des incertitudes quant à la prospection et l'exploitation gazières dans le delta de la Selenga. Après étude du rapport fourni par l'Etat partie et des commentaires de l'UICN, le Comité décide d'inclure le Lac Baïkal sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Comité demande de plus à l'Etat partie de fournir ce qui suit : des calendriers précis de mise en œuvre de la première phase du Programme de la BPPM dans les un à deux ans à venir ; concernant la Loi sur le Lac Baïkal : une carte des zones concernées, avec indication de limites précises et logiques ; concernant la Commission Baïkal : une documentation précisant en détail la création de l'organe de coordination, y compris les moyens d'établissement, le mandat, la composition, la date de commencement des tâches, la compétence ; concernant les phoques de Baïkal : des informations sur la formation des chasseurs autorisés et la mise en place d'un régime de suivi efficace ; et enfin, concernant la prospection gazière dans le delta de la Selenga : une déclaration claire sur les intentions d'actions au cas où du gaz serait trouvé par la « recherche scientifique ». De plus, le Comité recommande d'encourager des réunions régulières entre l'Etat partie, le Bureau de l'UNESCO à Moscou et l'UICN-CEI, pour améliorer la coopération et la communication."

Volcans du Kamtchatka (Fédération de Russie)

Inscription en 1996 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères N (i), (ii) et (iii)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Bureau – paragraphes V.158-162.

Vingt-cinquième session du Comité – paragraphe VIII.95 / Annexe IX page 121.

Questions essentielles :

Pêche excessive; gestion et suivi de la chasse ; gestion d'une aire protégée et dotation en personnel ; feux de forêt ; modernisation des routes ; projet d'exploitation d'une mine d'or ; projets de prospection gazière et géothermique à proximité du site ; collaboration avec la population locale.

Nouvelles informations :

Suite à la demande faite à la vingt-cinquième session du Comité, le délégué permanent de la Russie a transmis un rapport sur la situation des Volcans du Kamtchatka, en date du 1^{er} février 2002. L'UICN note que le rapport de l'Etat partie est conforme aux informations de l'UICN concernant l'exploitation d'une mine d'or et le fait

qu'aucun gazoduc ne traverse le site du patrimoine mondial.

L'Etat partie signale une augmentation du braconnage du saumon dans la péninsule du Kamtchatka. Il indique toutefois que cette activité est contrôlée dans les zones protégées incluses dans le site du patrimoine mondial grâce à des services spéciaux chargés de la protection et du contrôle de l'utilisation des ressources en eau, et à certaines mesures de protection environnementale et éducatives. L'UICN note cependant que des rapports signalent un manque d'effectifs et de capacités de l'encadrement comme du personnel des aires protégées, et elle craint que cela n'empêche de lutter contre le braconnage.

L'UICN prend note du fait que la chasse est autorisée dans le Parc naturel de Bystrinsky (selon la réglementation du Parc national), mais elle note qu'il est absolument nécessaire de concevoir des systèmes de gestion et de suivi de la chasse pour empêcher une diminution des populations de certaines espèces de gibier. De plus, l'UICN note que la direction du Parc naturel de Bystrinsky ne participe pas aux décisions sur la délimitation des zones réservées au gibier. Elle craint également que le manque actuel de personnel n'empêche la direction du Parc de contrôler efficacement la chasse.

Concernant la fréquence des feux de forêt, l'UICN indique qu'elle continue à recevoir des rapports signalant que les incendies sont un problème. Compte tenu de ce qui précède sur le manque de personnel, elle est préoccupée qu'il n'y ait pas de système ou d'équipe pour gérer/combattre efficacement les feux de forêt.

L'UICN note avec satisfaction que le projet de modernisation de la route Esso-Palana doit faire l'objet d'une Etude d'Impact Environnementale (EIE) de l'Etat. Elle craint toutefois les impacts secondaires éventuels de cette route qui facilitera le développement du braconnage et de la chasse.

Concernant la construction du gazoduc et de la centrale géothermique – bien que situés tous deux à l'extérieur du site – on ne voit pas clairement à quelle distance des limites du site sont réalisés ces deux aménagements. Il faudrait demander des détails complémentaires à l'Etat partie sur la construction du pipeline et de la centrale géothermique et sur les déclarations d'impact environnemental les concernant.

L'UICN prend acte avec satisfaction des informations indiquant qu'il n'est pas prévu de redéfinir les limites du Parc naturel de Bystrinsky après les modifications entreprises en 1996, et qu'il n'y a pas d'exploitation de minerai d'or dans le site ou dans des zones limitrophes.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante pour que la vingt-sixième session du Comité en prenne note :

« Le Bureau note que deux projets financés par le FEM sont en cours au Kamtchatka pour traiter la question de la gestion du saumon et renforcer la gestion du site du patrimoine mondial, et il approuve ces initiatives. Le Bureau demande que l'Etat partie rende compte de tout futur projet d'exploitation minière adjacente au site et de tout processus d'évaluation d'impact environnemental et de mesures de gestion environnementale associés à une telle activité. Le Bureau note qu'il reste encore des rapports et des questions controversés concernant la conservation de ce site. Il demande donc des informations complémentaires sur les points suivants : la dotation en effectifs de l'encadrement et du personnel et les dispositions prises à cet égard dans les aires protégées comprenant le site ; le système de délimitation ou de répartition des zones réservées au gibier, et la gestion de la chasse, y compris le degré de participation active de la direction / des autorités de l'aire protégée ; et l'emplacement du gazoduc et de la centrale géothermique par rapport aux limites du site du patrimoine mondial et tout autre impact sur celui-ci. Le Bureau décide que l'envoi d'une mission sur le site – conformément à la recommandation du Comité du patrimoine mondial à sa vingt-cinquième session – soit organisée après réception des informations sur les points mentionnés ci-dessus. »

Parc national de Doñana (Espagne)

Inscription en 1994 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères N (ii), (iii) et (iv)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Bureau – paragraphes V.166-167.

Vingt-cinquième session du Comité – paragraphe VIII.97 / Annexe IX page 122.

Questions essentielles :

Déversement de produits miniers fluides en 1998 ; déclin des espèces ; impacts d'un pèlerinage ; impacts du pacage, extraction illégale d'eau ; plans d'expansion portuaire en amont.

Nouvelles informations :

L'Etat partie a informé le Centre par lettre que son rapport ne serait disponible qu'après le 15 février 2002. La lettre prévenait le Centre d'une réunion, le 14 février 2002, du Comité commun de gestion du Parc national de Doñana et de l'intention de l'Etat partie de fournir un rapport sur l'état de conservation du site à l'issue de cette réunion. Le rapport complet a été communiqué à l'UICN ; celle-ci fournira une réponse verbale lors de la réunion du Bureau en avril 2002.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations fournies par l'UICN lors de sa session et prendre des décisions comme il convient.

Ile de St Kilda (Royaume-Uni)

Inscription en 1986 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères N (iii) (iv)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Bureau – paragraphes V. 168-169.

Vingt-cinquième session du Comité – paragraphe VIII. 97 / Annexe IX page 122.

Questions essentielles :

Prospection pétrolière à la frontière de l'Atlantique, protection de la zone marine, plan de gestion.

Nouvelles informations :

Un rapport détaillé sur le site a été fourni par lettre et par courrier électronique du Département de la Culture, des Médias et des Sports, le 4 février 2002. L'UICN note que le rapport indique que les résultats du relevé des fonds marins sont en cours d'analyse et qu'un rapport va être prêt dès que possible. Ces résultats donneront des informations sur le développement du projet d'extension du site du patrimoine mondial de St Kilda, ainsi que sur le site à classer et donc à protéger selon la législation européenne en tant qu'aire spéciale de conservation.

Il est toujours prévu d'achever d'ici juin 2002, pour consultation, un projet de plan de gestion incluant les éléments naturels et culturels du site. Les aspects maritimes de ce plan prendront en compte les obligations des sites naturels susceptibles de profiter pleinement de la législation en vigueur pour permettre leur application. Si les nouvelles limites s'étendent au-delà de la limite territoriale des six milles nautiques, cela posera des problèmes par rapport au droit de la mer placé sous l'égide de l'Organisation maritime internationale.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante pour que la vingt-sixième session du Comité en prenne note :

« Le Bureau note qu'aucune nouvelle information importante n'est prévue et que le processus d'établissement du plan de gestion est en cours. Il attend avec intérêt que les propositions lui soient fournies en juin 2002. »

Chaussée des Géants et sa Côte (Royaume-Uni)

Inscription en 1986 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères N (i) et (iii)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-cinquième session du Comité – paragraphe VIII.97 / Annexe IX page 123.

Questions essentielles :

Aménagement fragmentaire adjacent au site ; absence de zone tampon ; réaménagement du centre d'accueil des visiteurs ; préparation du plan de gestion.

Nouvelles informations :

Un rapport détaillé sur le site a été fourni par lettre et courrier électronique du Département de la Culture, des Médias et des Sports le 11 février 2002. L'UICN note que le rapport indique que le plan de gestion de l'aire de beauté naturelle exceptionnelle (AONB) qui forme la zone centrale du site est actuellement en préparation. Un document à ce sujet est en cours d'élaboration pour consultation publique en mars 2002 ; il sera suivi d'un projet de plan en juin 2002. Une version finale du plan sera ensuite déposée au Département de l'Environnement d'Irlande du Nord (DOENI) en novembre 2002. Le DOENI compte publier le plan de gestion de l'AONB concernée en janvier 2003. Par l'intermédiaire de l'observateur du Royaume-Uni, le DOENI compte tenir le Bureau informé de l'avancement du plan.

Un groupe consultatif a été créé pour superviser la préparation du plan de gestion de l'AONB. Il a été demandé à l'UICN de se faire représenter dans ce groupe, ce qu'a approuvé l'Etat partie. La première réunion de travail de ce groupe consultatif est prévue le 15 février 2002.

Le rapport signale la décision du Conseil du District de Moyle, prise le 21 janvier 2002, de réétudier son projet de vente de terrains à l'intérieur du site du patrimoine mondial (l'Observateur du Royaume-Uni à Helsinki avait informé le Bureau que le Conseil avait pris une décision le 4 décembre 2001 de ne pas vendre ces terrains). Deux parties qui avaient précédemment fait des offres pour ce bien (le National Trust et un promoteur privé) ont été priées de renouveler leurs offres respectives, et le Conseil devait prendre une décision sur la question le 6 février 2002.

Le bien en question comprend un terrain de 3,6 hectares à l'intérieur du site ; ce terrain appartient au Conseil et abrite l'actuel centre d'accueil des visiteurs et un parking. Le centre d'accueil des visiteurs a été partiellement détruit par un incendie en 2000. Le National Trust, propriétaire du reste du site du patrimoine mondial, loue une partie du centre d'accueil des visiteurs au Conseil. Au début de 2001, le Conseil avait proposé d'aménager le site. Le rapport de l'Etat partie indique qu'un certain nombre de demandes de planification ont récemment été déposées concernant l'aire immédiatement adjacente au site du patrimoine mondial. Ces demandes seront traitées selon le processus de planification utilisé en Irlande du Nord.

Le DOENI réaffirme sa détermination de protéger le cadre de ce site du patrimoine mondial contre des aménagements inadaptés. Il note que la partie essentielle du site du patrimoine mondial est la Réserve naturelle nationale qui n'est pas menacée. Cette Réserve naturelle nationale est directement protégée par une législation distincte d'Irlande du Nord (*Nature Conservation and Amenity Lands Order*, Irlande du Nord, 1985).

L'UICN a reçu plusieurs rapports s'inquiétant de menaces à l'intégrité du site, plus précisément sur les points suivants :

- Aménagements fragmentaires / demandes d'aménagements en cours et manque de contrôle sur les aménagements ;
- Absence de plan de gestion intégrée ;
- Manque d'un plan d'aménagement statutaire reconnaissant la nature unique du site du patrimoine mondial ;
- Crainte que le système actuel de planification ne considère chaque demande uniquement selon son mérite, sans considérer les impacts cumulatifs.

L'un de ces rapports signale que celui qui a fait une offre pour le centre d'accueil des visiteurs est le même promoteur que celui qui commence déjà à aménager le terrain adjacent au site (transformation d'un bâtiment classé pour usage publique) et qui a déjà trois demandes en cours (Centre d'art et d'artisanat ; hôtel de 60 chambres ; salon de thé séparé).

L'UICN a reçu des rapports, dont une lettre de l'Etat partie datée du 11 février, indiquant que la décision de vendre le terrain avait de nouveau été abandonnée par le Conseil du District de Moyle le 6 février 2002, et que le Conseil comptait décider lui-même du réaménagement du centre d'accueil des visiteurs.

La question de la « planification » évoquée le 15 février 2002 est reprise dans un article et un éditorial sur le site de la Chaussée des Géants, traitant des craintes soulevées par le National Trust et des difficultés financières du Conseil du District de Moyle pour reconstruire un centre d'accueil. Le National Trust presse le Gouvernement pour qu'il s'assure que tous les Conseils adoptent des plans de gestion comme instruments supplémentaires de planification, que le statut de patrimoine mondial soit reconnu dans la politique générale de planification, et que les sites bénéficient de zones tampons. L'éditorial met en question la valeur, l'autorité et l'influence du statut de patrimoine mondial et laisse entendre que cela agit comme un aimant pour le développement.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante pour que la vingt-sixième session du Comité en prenne note :

« Le Bureau constate une fois de plus avec inquiétude les aménagements fragmentaires et l'absence d'une zone tampon précise ainsi que de dispositions spéciales de planification permettant d'empêcher de tels aménagements. Il existe un potentiel d'impacts cumulatifs qui pourraient causer des dommages irréversibles au cadre et au contexte environnemental du site. Le Bureau note que le rapport de l'Etat partie en décembre mentionnait que le DOENI « a commencé la préparation du plan de la zone nord qui constituera le cadre statutaire de planification d'aménagement de la zone jusqu'en 2016. Le plan servira à la formulation de la politique générale de

planification locale en conséquence. Comme mesure provisoire, et avant l'adoption prévue de ce plan en 2003, la politique actuelle prévoit un rayon de 4 km autour du site du patrimoine mondial à l'intérieur duquel tous les projets d'aménagement feront l'objet d'un examen approfondi. » Le Bureau se déclare préoccupé que la connaissance des deux processus de planification en cours puisse favoriser les propositions d'aménagement autour du site, et il demande à l'Etat partie de l'informer si l'AONB et les processus normaux de planification assurent une protection suffisante à l'aire adjacente au site. Le Bureau encourage l'Etat partie à délimiter une zone tampon dans le cadre des processus du plan de la zone nord et du plan de gestion de l'AONB. Enfin, le Bureau engage vivement l'Etat partie à mettre en œuvre la zone spéciale de 4 km pendant la période de rédaction du plan de la zone nord, et à envisager un moratoire sur l'aménagement commercial jusqu'à ce que le plan de gestion de l'AONB et le plan de la zone nord soient plus avancés. »

Amérique latine et Caraïbes

Parc national de l'île Cocos (Costa Rica)

Inscription en 1997 sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères N (ii) et (iv)

Assistance internationale :

Assistance technique US\$ 39.965

Précédents débats : aucun

Questions essentielles :

Pêche illégale

Nouvelles informations :

Le Secrétariat a été informé d'une augmentation notable de la pêche illégale à l'intérieur de la Réserve marine de l'île Cocos en octobre 2001. En réponse à la demande du Secrétariat, le Ministère costaricain de l'Environnement et de l'Energie a répondu que cette situation était due à plusieurs facteurs imprévisibles :

1. Un courant marin froid est arrivé exceptionnellement près de l'île, attirant avec lui un nombre considérable de thons, ce qui a poussé un grand nombre de bateaux de pêche à se rapprocher de l'île pour capturer les thons ;
2. Des conditions météorologiques anormalement difficiles ont forcé beaucoup de ces bateaux de pêche à s'abriter près de l'île ;
3. Ces mêmes conditions marines difficiles ont empêché le patrouilleur de l'île de manœuvrer dans la Réserve marine pour contrôler cette situation. Cela a été aggravé par le fait qu'on a détecté plusieurs problèmes techniques sur ce patrouilleur.

Le rapport de l'Etat partie indique que, pour contrôler cette situation, le Ministère de l'Environnement et de l'Energie a établi une étroite collaboration avec le Service national

des gardes-côte (NCGS) ; il a pu obtenir son appui pour lancer 3 sorties de surveillance autour de l'île en novembre 2001. Cela a été essentiel pour contrôler finalement la situation créée par le trop grand nombre de bateaux qui pénétraient dans la Réserve marine.

Le rapport de l'Etat partie signale que cette situation inattendue a eu un résultat positif : le Ministère de l'Environnement, par décret exécutif n° 29834, a étendu les limites de la Réserve marine de 8,2 milles nautiques à 12 milles nautiques autour de l'île. De plus, la coopération avec le Service national des gardes-côte a été renforcée et le nombre d'activités de patrouille par des bateaux du NCGS autour de l'île a sensiblement augmenté.

Par ailleurs, le rapport indique que le Ministère de l'Environnement travaille avec les autorités juridiques nationales pour soumettre au Tribunal national 14 des 46 cas de pêche illégale signalés depuis 4 ans. Le Ministère et le NCGS étudient la possibilité que 6 nouveaux fonctionnaires du NCGS travaillent en permanence sur l'Ile Cocos.

Une lettre reçue de l'Etat partie le 13 février 2002 a annoncé que le Tribunal de Puntarenas a imposé une amende de US\$ 300.000 aux propriétaires du bateau pirate *San José I*, arrêté pour pêche illégale dans le périmètre du site le 22 août 2001, par l'*Ocean Warrior*, bateau de la Sea Shepherd Conservation Society. Cette organisation prépare actuellement un bateau qui doit retourner sur l'Ile Cocos, et elle compte faire don de deux petites vedettes rapides, d'un système de radar et de générateurs électriques au poste de gardes-pêche du Parc national de l'Ile Cocos.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante pour que la vingt-sixième session du Comité en prenne note :

« Le Bureau félicite l'Etat partie de ses efforts pour assurer la protection de ce site avec des moyens limités, et de la création d'un partenariat stratégique avec le Service national des garde-côtes et la Sea Shepherd Conservation Society. Il note que la récente inculpation du bateau équatorien montre l'engagement de l'Etat partie et crée un précédent pour de futures poursuites. Le Bureau reconnaît que les contraintes financières permanentes empêchent une mise en application totale des lois et règlements et il rend hommage au courage et au dévouement des gardes-pêche qui essaient de maîtriser la menace du braconnage depuis des années. Le Bureau félicite l'Etat partie de l'extension des limites de la Réserve marine à 12 milles nautiques. Compte tenu du souhait de l'Etat partie d'étendre les limites du site du patrimoine mondial pour s'adapter à ces nouvelles limites, le Bureau demande qu'une proposition d'extension lui soit soumise en temps utile, accompagnée d'une carte de l'extension. Le Bureau appuie totalement les efforts de la Sea Shepherd Conservation Society, en particulier pour tenter de faire don de vedettes rapides, d'un système de radar et d'autres équipements au poste de gardes-pêche du Parc national de l'Ile Cocos. Si nécessaire, l'Etat partie pourrait souhaiter demander une assistance supplémentaire au Fonds du patrimoine mondial. »